

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2011

**Date de la convocation
et affichage: 27 octobre 2011**

**Date d'envoi des délibérations à la
Préfecture : 9 novembre 2011**

**Nombre de membres
en exercice : 17**

**Date d'affichage à la porte de la
Mairie : 9 novembre 2011**

L'an deux mil onze, le 3 novembre à dix huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Dominique BLANC, Maire, assisté de Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLEC, Mme Mariannick KERVOELEN, Mme Isabelle QUERE et M. Bernard OLIVER, Adjoint.

Etaient présents : M. Mathieu TANON, Mme Sylviane BRE, Melle Céline THORAVAL, Mmes Jeanne LUCAS, Frédérique GIRARDET, MM. Alain LORANT, Yves NEANT, Mme Annick CLERE.

Absents représentés :

M. William ABBEST donne pouvoir à M. Alain LORANT,
Mme Pascaline VEDRINE donne pouvoir à Mme Mariannick KERVOELEN,
M. Patrick LE CHEVOIR donne pouvoir à Mme Frédérique GIRARDET.

Madame Frédérique GIRARDET a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 14

Représentés : 3

Votants : 17

PROCES VERBAL

Approbation du procès verbal de la séance du 15 septembre 2011

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques sur ce procès verbal.

Le procès verbal de la séance du 15 septembre 2011 est approuvé par 13 (treize) voix pour et quatre (4) voix contre (M. William ABBEST, Mme Sylviane BRE, Mme Jeanne LUCAS et M. Alain LORANT).

Compte rendu de délégations du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a, selon les délégations reçues du Conseil municipal :

- Par arrêté n° 11 DG 17 en date du 16 septembre 2011, porté requalification de la nomination d'un administrateur du CCAS issu de la Société Civile en remplacement d'un membre nommé démissionnaire.
- Par arrêté n° 11 DG 19, en date du 19 octobre 2011, donné mission au Cabinet d'Avocats AVRIL et MARION pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre des recours déposés contre le PLU
- Délibération n° 08-57 du 04 avril 2008 – Dans le cadre de la délégation concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés sans formalités préalables en raison de leur montant (M.A.P.A), Monsieur le Maire a procédé à la signature du marché de fourniture relatif à l'acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion pour le Centre Technique Municipal.
- Délibération n° 10-98 du 14 septembre 2010 – Dans le cadre de la délégation concernant la signature des conventions à intervenir avec le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour les opérations d'éclairage public, Monsieur le Maire a procédé à la signature de la convention formalisant l'engagement des travaux d'alimentation électrique d'un panneau lumineux (Quai de la République).
- Délibération n° 10-98 du 14 septembre 2010 – Dans le cadre de la délégation concernant la signature des conventions à intervenir avec le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour les opérations d'éclairage public, Monsieur le Maire a procédé à la signature de la convention formalisant l'engagement des travaux relatif à la mise en conformité de prises de courant.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2011

- Délibération n° 10-99 du 14 septembre 2010 – Dans le cadre de la délégation concernant la signature des conventions à intervenir avec le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour les opérations de dissimulation du réseau téléphonique, Monsieur le Maire a procédé à la signature de la convention formalisant l'engagement des travaux de mise en souterrain du réseau téléphonique dans le cadre du programme 2011 (Rue de Dol et rue Jeanne d'Arc).
- Délibération n° 10-98 du 14 septembre 2010 – Dans le cadre de la délégation concernant la signature des conventions à intervenir avec le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour les opérations d'éclairage public, Monsieur le Maire a procédé à la signature de la convention formalisant l'engagement des travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public dans le cadre du programme 2011 (Rue de Dol et rue Jeanne d'Arc).

Déclaration de Mme KERVOELEN à Monsieur le Maire

Une majorité d'élus, par courriers en date du 2 septembre et du 5 octobre 2011, vous a demandé d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil Municipal, des modifications concernant le contenu de deux délégations votées en 2008, en vertu des articles L2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit :

- d'une part de la délégation n° 3 concernant le montant des emprunts que vous pouvez contracter sans l'avis du Conseil Municipal.
Nous demandons que la délibération soit modifiée ainsi :
« tout emprunt devra faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal avant d'être contracté »
- d'autre part de la délégation n° 4 concernant la prise de toute décision en ce qui concerne la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.
Nous demandons que cette délibération précise que :
« le seuil maximal soit de 3.000 € HT, au dessus de ce montant le Conseil Municipal devra se prononcer ».

Cette modification de la délégation, permettra d'éviter des études sur des projets qui n'ont pas été préalablement soumis aux élus (par exemple le réaménagement de la plage des Châtelets) et qui conduisent ainsi à revoir le projet successivement. S'il y avait eu une concertation préalable des élus, en amont, nous ne serions plus aux atermoiements sur le projet des Châtelets.

Nous demandons que ces deux modifications soient votées séparément.

Monsieur le Maire : Merci, nous reparlerons de la plage des Châtelets parce qu'en réalité, je ne vois pas du tout la question de la même façon, en tout cas sous cet angle là.

En ce qui concerne la modification des délégations.

Je voudrais tout d'abord vous rappeler que :

1/ La séparation entre ordonnateur (le Maire) et comptable (le Trésorier) rend impossible le paiement de dépenses irrégulières (sans fondement et autorisation). Ainsi, un maire ne peut pas quand bien même le voudrait-il passer un marché dont les crédits n'auraient pas été validés, en amont, par le Conseil Municipal. Le Trésorier bloquerait le paiement du marché ; accessoirement, le contrôle de légalité interviendrait également...

La seule latitude de fait réside dans les crédits de dépenses votés par chapitre et non par article.

Mais, même dans cette occurrence, cette liberté est encadrée (inscriptions budgétaires suffisantes, respect des procédures, contrôle de légalité...).

2/ Le principe même de la délégation implique une information *a posteriori* (les comptes rendus de délégation) du Conseil Municipal, c'est ce que je viens de faire en début de conseil, et non *a priori*.

En effet, si le Conseil Municipal devait, en amont, être informé, il pourrait dès lors débattre et voter rendant inutile une quelconque délégation...

3/ Le dispositif des délégations vise à fluidifier et faciliter le fonctionnement des services municipaux, et j'en parlerai, de façon à accroître l'efficacité dans la mise en œuvre des décisions municipales.

Par ailleurs, ces délégations permettent de découpler le formalisme inhérent au Conseil Municipal (convocation, délais, commissions, rédaction des notes de synthèses...) et le fonctionnement « quotidien ».

4/ Les élus peuvent, quand bon leur semble, obtenir toutes les informations sur tous les dossiers auprès des services municipaux. Il en va des marchés également.

5/ Enfin, la volonté de maîtriser les dépenses doit se manifester, par les décisions prises, au niveau de l'Assemblée délibérante et non au niveau des délégations qui sont des mesures destinées à faciliter l'exécution desdites décisions...

Délibération n° 11-03/11-01

Modification des délégations au Maire

La délibération n° 08-57 du 04/04/2008 attribue au Maire certaines délégations lui permettant de prendre des décisions, par voie d'arrêtés en lieu et place du Conseil Municipal, et d'en rendre compte à ce dernier lors de la première séance qui suit.

Compte tenu de la dégradation des conditions générales de la situation économique et du souhait exprimé par des élus d'une plus forte implication du Conseil Municipal dans la gestion des affaires communales, une modification des délégations est proposée.

Les aspects à revoir concernent les points 3 et 4 des délégations accordées, à savoir :

- « Procéder à la réalisation des emprunts, jusqu'à hauteur de 1 000 000 €, destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires » ;
- « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget » ;

Le premier point ne soulevant aucune difficulté particulière dans le fonctionnement des services, il est proposé sa suppression.

S'agissant du second point, une analyse portant sur les besoins d'assurer un bon fonctionnement de la gestion quotidienne des services aboutit à proposer un seuil au-delà duquel le Conseil Municipal serait exclusivement compétent pour la passation des marchés (décision d'attribution).

Ce seuil a été estimé à 20 000 € H.T., par consultation.

Débat :

Ce seuil je l'ai proposé à 30.000 € HT par consultation, aujourd'hui vous me dites il faut le descendre à 3.000 €. J'ai demandé conseil à Didier THOMAS qui est notre Directeur Technique, pour savoir quelles conséquences cela aurait. Le seul intérêt c'est qu'à la fois le conseil puisse participer au maximum aux décisions mais qu'en même temps la gestion quotidienne ne soit pas totalement alourdie, voire bloquée par une absence de délégation ou du moins d'une délégation insuffisante pour pouvoir avancer. Ce que j'ai eu comme réponse de la part de Monsieur THOMAS c'est d'une part le rappel des différentes catégories de travaux, fournitures et services qui doivent faire l'objet soit d'une publicité soit d'absence de publicité, soit d'un appel à concurrence soit d'une publicité avec journal officiel d'annonces légales.

Donc il y a 3 seuils : moins de 4.000 € HT le maire peut engager soit en mettant en concurrence, soit sans mettre en concurrence des travaux ou prestations (et ceci sans publicité). Entre 4.000 € et 90.000 € il y a obligation de communication et un avis d'appel à concurrence et au-delà, il y a une nouvelle catégorie de travaux, fournitures, services, les choses sont un peu différentes. Mais jusqu'à présent, je pourrais, avec la délégation qui m'a été donnée, engager des travaux seul jusqu'à 4.845.000 €. C'est totalement déraisonnable. Et en plus je ne vous cache pas que dans le cadre d'un contentieux éventuel avec une entreprise, je préfère partager la responsabilité avec le conseil plutôt que d'être le seul à la porter. Par contre, limiter la délégation à 3.000 €, cela pose des problèmes évidents de gestion quotidienne. En effet, les agents selon lui devront supporter un surcroît de travail inutile pour présenter des projets avec un marché d'un faible montant, avec des appels d'offres qui pourraient être contestés, des discussions retardées, et une programmation dans le temps des investissements qui déjà est ralentie parce que les projets sont complexes et qu'il y a beaucoup d'inertie, une programmation qui sera retardée. Il estime que 50 % des opérations devraient être présentées à ce moment là au conseil y compris les plus petites avec souvent plusieurs passages successifs. Donc, le montant adéquat de la délégation qu'il serait normal et souhaitable de donner au maire et c'est ce qui se passe dans les autres communes, il a vérifié, serait de l'ordre de 20.000 €. J'avais proposé 30.000 pourquoi pas 20.000, mais 3.000 €, sachez le, serait un élément de blocage réel de la gestion des engagements de marchés. Je vous laisse maintenant intervenir.

Monsieur LORANT : Monsieur le Maire, je reste à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : « la délégation est donnée au Maire par délibération du conseil municipal qui peut toujours mettre fin à cette dernière selon l'article. L'abrogation de la délégation est donc opérée par une nouvelle délibération du conseil municipal. Cette abrogation peut être partielle ou totale. L'abrogation de la délégation est en principe définitive et produit ses effets jusqu'à expiration du mandat du maire. Cependant aucune disposition législative ou réglementaire n'interdit au conseil municipal après avoir réduit ou abrogé une délégation de l'accorder à nouveau en tout ou partie ».

Monsieur le Maire : Vous venez de relire un texte et vous avez bien sûr, puisque c'est un texte juridique, raison. On peut à tout moment donner une délégation au maire, la diminuer, la supprimer. Simplement ayons quand même un sens de l'efficacité dans

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2011

l'intérêt des quincocéens à savoir la gestion quotidienne. Est-ce qu'il est raisonnable de pouvoir gérer quotidiennement un certain nombre de projets d'investissements, et nous avons, dans le budget d'investissements que nous avons voté en 2011, à peu près réalisé sinon la moitié peut être à peine la moitié de l'ensemble de nos projets, parce que c'est long, compliqué, c'est plein d'inertie, il faut souvent se rapprocher de partenaires que ce soit pour un carrefour, c'est le Conseil Général, dont le correspondant a changé etc... et si nous ajoutons une lourdeur excessive, c'est ce que m'a dit Didier THOMAS, et je reprends ses termes. Nous allons vers un blocage qui n'est pas dans l'intérêt de la gestion et donc de l'intérêt des quincocéens. C'est pour cela qu'il m'a suggéré le chiffre de 20.000 € qui lui paraît en concordance avec une bonne gestion tout en rendant compte bien sûr de tout ce qui est fait au conseil. Je vous rappelle que, tous les marchés, tout ce qui est engagé en termes d'études, en termes de travaux, est obligatoirement voté au budget. Il n'y a pas de surprise, il n'y a pas je dirais d'intention de la part du Maire de se lancer dans une opération qui n'aurait pas été préalablement étudiée, discutée et votée au budget. Là je crois que vous êtes sur une mesure qui n'a strictement rien à voir avec la réalité d'une bonne gestion. Je m'étonne d'ailleurs que Georges BREZELLE qui a une expérience ait signé cette lettre. Je m'étonne que Martine POIGNONNEC qui est Adjointe aux Finances ait signé cette lettre et j'aimerais avoir leur opinion à tous les deux.

Monsieur BREZELLE : Aucun problème. J'ai signé cette lettre parce que d'une part, tu l'as dit tout à l'heure pouvoir engager 4.850.000 €, tu pouvais le faire seul, ça me semble aussi plus que démesuré. D'ailleurs je suis même surpris que malheureusement nous n'ayons pas été plus nombreux à demander cette révision avant.

Monsieur le Maire : Absolument.

Monsieur BREZELLE : On aurait dû le faire depuis bien longtemps, depuis pratiquement le début. D'autre part, je te ferai remarquer quand même que entre le moment où on a voté un budget pour un investissement quelconque, quel qu'il soit, il y a souvent un décalage de 10, 12 mois au-delà même d'un an entre le budget qui est voté et la réalisation. Et à partir du moment où on a voté le budget, on ne peut plus, nous, si les conditions ont changé, les conditions économiques notamment, on ne peut plus s'y opposer. On n'a même plus notre mot à dire, c'est toi qui passe seul les marchés et cette proposition qu'on a faite c'était pour pouvoir éventuellement rediscuter au fur à mesure que le temps passe, parce que la conjoncture économique est ainsi, mais ça va très vite. On ne sait pas de quoi sera fait la semaine prochaine, ça va actuellement très vite. Donc c'est aussi une nécessité pour le conseil municipal de reprendre une partie de ses prérogatives, au moins collégialement. Je suis ravi qu'on ait au moins cette discussion publique et que l'on puisse revenir sur ces délégations. Maintenant on ne va pas en faire une tractation ou une histoire de marchand de tapis toute la soirée. Je rappelle simplement qu'il appartient au maire de rédiger les délibérations, donc c'est à toi de nous dire sur quoi on va voter. Je regrette mais on a beau demander 3.000 €, tu n'es pas obligé de nous suivre, on va s'exprimer. On va être pour ou contre ou on va s'abstenir sur ce que tu proposes, ce qui n'empêchera pas le conseil municipal ou sa majorité de remettre ce sujet à un autre ordre du jour d'un autre conseil si on n'est pas d'accord, c'est tout. Je crois qu'il ne faut pas en faire des tonnes, c'est la loi, c'est ainsi.

Monsieur le Maire : Mais il ne s'agit pas d'en faire des tonnes, il s'agit d'abord, de partager l'analyse que tu viens de faire. Je la partage, je suis d'accord d'ailleurs pour que tu proposes la même chose dans le cadre du Conseil Intercommunautaire dont tu es Vice-Président, parce que je ne vois pas d'ailleurs pourquoi on limiterait la délégation du maire de Saint Quay Portrieux et pourquoi on ne reverrait pas la question au niveau intercommunal. Le deuxième point, il n'y a pas de problème quant à la délibération. J'ai reçu une lettre me demandant de réviser ces délégations. Je vous ai répondu en vous disant, sur la première demande de révision je suis d'accord. Emprunter 1.000.000 € etc... ça peut se discuter en conseil municipal sans que cela gêne la gestion. Donc j'ai tout de suite donné mon accord, c'est-à-dire que le moindre emprunt futur sera soumis préalablement à l'ensemble du conseil. Par contre, en ce qui concerne le deuxième point, quand je dis par contre, c'est qu'on ne peut pas bloquer le fonctionnement de la gestion municipale. Je suis d'accord pour avoir un montant de délégation qui ne soit plus celui de 4 millions et quelques, parce que cela est déraisonnable, je suis d'accord pour le diminuer, voire le limiter, je suis d'accord pour tenir compte de la conjoncture économique en disant effectivement que les choses peuvent changer. Mais je vous alerte sur le fait que 3.000 € est un seuil considéré par la direction technique comme impossible à gérer pour le nombre de projets que nous avons. C'est-à-dire qu'il faudra repasser en permanence à tous les conseils et probablement à plusieurs reprises puisqu'il y a plusieurs étapes pour chaque projet, vous le savez, il y a l'étape étude, appel d'offres pour choisir un maître d'œuvre, ensuite il y a l'étape de l'acceptation du projet présenté par le maître d'œuvre, ensuite une fois qu'il est accepté il y a l'approfondissement de l'étude et l'étape de l'appel d'offres des entreprises etc... Ce que je dis c'est que le seuil inspiré par Didier Thomas, qui est un technicien et un agent de valeur, c'est celui que je vous propose. Maintenant le fait est que comme vous n'avez pas répondu à ma proposition j'ai dû faire une délibération sur la base des propositions que je vous ai faites, il est bien évident qu'il n'y a pas de rigidité en la matière et que si le conseil souhaite délibérer sur une proposition de 20.000 € au lieu de 30.000, ça ne pose pas de problème juridique. On n'est pas obligé à la fois de voter pour ou contre ces propositions ce soir, de repasser au prochain conseil pour rediscuter d'une affaire qui finalement ne mérite peut être pas tant de temps. Mais Martine POIGNONNEC pourrait peut être donné son avis.

Madame POIGNONNEC : Je partage l'analyse de Georges BREZELLE, d'ailleurs nous avons discuté avant de ces modifications.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2011

Monsieur le Maire : Ce qui m'aurait paru logique c'est que l'Adjointe aux finances, qui a quand même quelque chose à voir, puisse éventuellement parler au Maire de cette affaire avant qu'il ne reçoive la lettre signée par la 1^{ère} Adjointe. Cela aurait été intéressant je dirais de pouvoir en discuter avant. Mais qu'importe, c'est une question de comportement. Maintenant pour revenir sur le fond, moi je vous propose 20.000 € parce que Didier THOMAS m'a expliqué avec un certain nombre d'arguments que c'était le seuil qui lui paraissait minimum pour assurer une fluidité. Maintenant si vous tenez absolument à 3.000 € vous prendrez la responsabilité d'un blocage de la gestion de l'ensemble des projets que nous avons et vous aurez à en rendre compte.

Monsieur BREZELLEC : Ce que je regrette, on en parlera également tout à l'heure pour les Châtelets, parce que là il s'agit quand même d'une délégation qui concerne essentiellement l'exécution et les règlements des marchés de travaux, ce que je regrette c'est qu'on soit obligé de demander l'avis d'un technicien alors que cela aurait dû être à un adjoint aux travaux qu'on aurait dû poser la question. Il y a un certain nombre de choses qui auraient pu se passer et qui ne se sont pas passées, notamment on en reparlera tout à l'heure pour la plage des Châtelets, parce que nous sommes privés cruellement, c'est un handicap pour la commune, d'un adjoint aux travaux compétent que nous avons en début de mandat et que nous n'avons plus maintenant et je trouve que c'est bien dommage.

Monsieur le Maire : Et bien en ce qui concerne la compétence dudit adjoint, je suis désolé mais la proposition qu'il a faite lui-même en réunion plénière correspond à une méconnaissance totale du fonctionnement justement de l'ensemble des procédures qui sied aux marchés de travaux, donc je suis quand même un peu surpris.

Madame QUERE : Je voudrais dire que le fait que nous ayons proposé, pas moi en tout cas, que des élus aient proposé au Maire de revoir ce genre de délégations est finalement assez logique et finalement le Maire est aussi très sage puisqu'il convient avec nous que ce n'est pas si mal de partager cette responsabilité. Là où je ne suis pas du tout d'accord c'est quand on descend cette somme à 3.000 € sachant que ça va bloquer considérablement le travail des services, que ces services ont besoin de répondre à des demandes au jour le jour de la population quincennaise et qu'il va falloir réunir le conseil municipal toutes les deux minutes. Ce que nous ne ferons pas, ça n'est pas possible. Dans aucune commune ça ne se passe de cette manière là, en tout cas au niveau de ces sommes là. Donc ce que je voudrais dire c'est qu'effectivement c'est légitime que le conseil municipal veuille participer encore davantage aux décisions. En revanche proposer une somme comme celle là est d'une inconséquence totale. On se demande pourquoi on en arriverait à cette situation alors que nulle part ailleurs ça ne se produit sachant que la somme de 20.000 ou 30.000 € est tout à fait raisonnable et acceptée par le Maire.

Monsieur TANON : Cette histoire de diminuer la délégation du Maire, c'est vraiment le bal des faux culs parce que le but c'est de l'emmerder, soyons clairs, il faut appeler les choses par leur nom. Il faut emmerder le Maire. Il faut se défier de lui. Il faut le contraindre de toutes les manières. Alors, on explique qu'il est seul à passer les marchés, enfin il ne passe pas sa vie à préparer les marchés, il y a les Adjoints, il y a les agents techniques qualifiés et vraiment c'est un vote où c'est une demande de défiance sur la compétence, l'intégrité, la loyauté des agents de la commune de Saint Quay, c'est comme ça que je le prends. Alors on dit que le temps passe très vite et bien, raison de plus pour ne pas bloquer les institutions, ne pas bloquer les fonctionnements.

Monsieur LORANT : Des conseils plus nombreux ça serait logique. Actuellement nous sommes à un conseil tous les deux mois ou un mois et demi.

Monsieur le Maire : C'est faux. Nous avons eu plus de dix conseils en 2011, nous avons depuis le début du mandat un conseil tous les mois et demi, toutes les six semaines en moyenne et parfois lorsqu'il y a des urgences, des choses importantes comme au mois de juin par exemple, on a eu 3 conseils en 5 semaines. Donc ne dites pas cela, on ne va pas non plus multiplier les conseils avec toute la préparation que cela demande, tout le formalisme, uniquement pour pouvoir discuter de marchés de 4.300 €. C'est ridicule. Maintenez votre position mais vous êtes en train pour des raisons qui ne montrent toujours pas votre connaissance de la gestion des affaires communales, vous êtes en train de bloquer la gestion quotidienne.

Monsieur LORANT : Mais Monsieur le Maire, c'est entièrement faux. Lorsque vous prenez la décision d'acheter un véhicule éventuellement il y a des commissions. Vous ne réunissez pas les commissions municipales, vous faites des commissions extra municipales depuis longtemps.

Monsieur le Maire : Je les réunis. Ne dites pas cela. D'abord la commission finances est présidée par Mme POIGNONNEC, je vous rappelle qu'en plus il y a moins d'un an, c'est quand même paradoxal, William ABBEST et vous m'avez réclamé la tête de Madame POIGNONNEC parce que vous n'étiez pas satisfaits de sa gestion. Je ne vous l'ai pas donnée cette tête et aujourd'hui vous me dites que je ne réunis pas la commission, c'est quand même surprenant.

Monsieur LORANT : Vous inversez les rôles Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Mais je n'inverse pas les rôles.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2011

Monsieur LORANT : Vous avez voulu la tête de William ABBEST.

Monsieur le Maire : Mais ça n'a rien à voir.

Monsieur LORANT : Si, vous avez réclamé la tête de William ABBEST. Ça a coûté 5.000 € aux contribuables quinocéens pour une question que vous avez posée au Tribunal.

Monsieur le Maire : Reprenons l'ordre du jour.

L'ordre du jour concerne cette délégation. Donc ce que je vous propose puisque Mariannick KERVOELEN a souhaité que nous votions séparément, c'est de voter d'abord le premier point.

Madame KERVOELEN : Ce n'est pas moi toute seule.

Monsieur le Maire : J'ai entendu Mariannick KERVOELEN le demander donc je dis que c'est elle.

« Procéder à la réalisation des emprunts, jusqu'à hauteur de 1 000 000 €, destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ». Je propose d'annuler cette délégation de façon à ce que tout emprunt ne soit pas monté avant que l'ensemble du conseil en délibère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide par seize (16) voix pour et une (1) abstention (M. TANON),

- **D'annuler la troisième délégation accordée par délibération le 04/04/2008, à savoir :**
« Procéder à la réalisation des emprunts, jusqu'à hauteur de 1 000 000 €, destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires »

Maintenant ce que je vous propose c'est de fixer un montant maximal de 20.000 € HT par consultation pour la deuxième délégation c'est-à-dire « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ». Je rappelle quand même toute cette chaîne c'est très important.

Monsieur LORANT : Il y a un problème de forme Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Non je passe au vote, on va arrêter maintenant parce qu'on a beaucoup d'autres points à l'ordre du jour qui sont importants. Je passe au vote.

Monsieur LORANT : Il y a un problème de forme Monsieur le Maire, c'est au conseil municipal de proposer et non à un

Madame QUERE : Tu votes contre si tu n'es pas d'accord...

Monsieur le Maire : Non ce n'est pas vous qui prenez la parole. Monsieur LORANT, quel que soit votre ton, quelle que soit votre allusion ce n'est pas à vous d'assurer la police de l'assemblée, c'est au maire. Donc on a assez parlé de cette question, je crois que chacun est au clair sur les tenants et aboutissants, les conséquences de tel ou tel vote. Maintenant nous passons au vote. Donc, en ce qui concerne cette délégation, je propose de la réduire à 20.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide par sept (7) voix pour et dix (10) abstentions (Mme POIGNONNEC, M. BREZELLEC, Mme KERVOELEN, M. ABBEST, Mmes VEDRINE, BRE, Melle THORAVALE, Mme LUCAS, M. LORANT et Mme CLERE),

- **De fixer un montant maximal de 20 000 € H.T., par consultation, pour l'exercice de la quatrième délégation accordée le 04/04/2008, à savoir :**
« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ».

Nous passons au point suivant qui a trait au PLU. Je remercie Cécile de MEURIN d'être présente et de nous aider.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2011

Sur cette affaire de PLU vous vous rappelez que nous avons délibéré le 8 juillet dernier en approuvant le PLU. Nous avons depuis reçu un certain nombre d'observations et de demandes de la Préfecture sur certains aspects de notre PLU et nous avons, en réunion plénière, partagé l'ensemble de ces demandes en décidant un certain nombre de choses. Pour ce faire nous avons 2 étapes. La première concerne l'annulation du PLU tel que nous l'avons voté le 8 juillet et voter aujourd'hui une nouvelle délibération qui intègre nos réponses aux autorités de la préfecture et nos propositions. Le premier vote que je vous propose c'est de retirer la délibération du 8 juillet 2011.

Délibération n° 11-03/11-02

PLU – Retrait de la délibération du 8 juillet 2011 approuvant le PLU

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal lors de sa séance du 8 juillet 2011 a approuvé le PLU. Dans le cadre du contrôle de légalité, le Préfet par un courrier du 15 septembre 2011 demande le retrait de cette délibération.

- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu la délibération du 8 juillet 2011 portant approbation du PLU ;
- Vu le courrier de la Préfecture des Côtes d'Armor, établi dans le cadre du contrôle de légalité, daté du 15 septembre 2011, reçu le 16 septembre 2011, demandant le retrait de la délibération du 8 juillet 2011 ;
- Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **De retirer la délibération n° 11-08/07-02 du 8 juillet 2011 relative à l'approbation du PLU.**

Deuxième étape, approbation du PLU, Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure.

Délibération n° 11-03/11-03

DELIBERATION APPROUVANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Un rappel du déroulement de la procédure est fait :

L'entrée en vigueur de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (loi SRU) a modifié le régime juridique des documents d'urbanisme et notamment les Plans d'Occupation des Sols devenus Plans Locaux d'Urbanisme.

Par délibération du 23 juillet 2004, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision générale du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 18 janvier 2002, avec pour objectifs de :

- maîtriser la forte pression foncière et accompagner le développement.
- élaborer un document d'urbanisme porteur d'un projet communal cohérent, ce qui permettra de répondre aux besoins d'urbanisation et tous les besoins qui y sont liés.
- faciliter le développement des activités, l'implantation des équipements publics.
- réexaminer le règlement et les emplacements réservés.
- tenir compte des évolutions de la législation intervenues.
- annexer au PLU les documents qui permettront de mieux appréhender, globalement, l'ensemble des contraintes urbanistiques.

Les OBJECTIFS

Le projet d'aménagement et de développement durable fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile.

Un débat s'est tenu au sein du Conseil Municipal dans sa séance du 14 juin 2007, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Il a défini les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune :

1. **préserver et affirmer la qualité architecturale traditionnelle et l'organisation du tissu urbain**
2. **assurer l'attractivité et le dynamisme du territoire**

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2011

3. **encourager l'arrivée de nouveaux habitants**
4. **protéger l'environnement naturel et le littoral**

La CONCERTATION

Conformément aux modalités édictées par la délibération du 23 juillet 2004, la commune a mis en œuvre les mesures de concertation : *mise à disposition des documents au fur et à mesure de leur élaboration, mise à disposition d'un registre, publication d'articles dans le journal communal (le phare, invitant les personnes en mairie pour consulter les documents et panneaux) et le bulletin communal, réalisation de panneaux d'exposition affichés en mairie, affichages pour la réunion publique et pour la mise à disposition du projet pendant le mois de juin, mise à disposition du projet pendant le mois de juin, permanences du bureau d'étude, mise à disposition d'une boîte à observations, tenue d'une réunion publique le 24 juin 2009, information du public au fur et à mesure de leur visite au service urbanisme, réception du public par des élus.*

La délibération d'arrêt du projet de PLU du 9 juillet 2009 a clos la phase de concertation. Le Plu arrêté a été transmis aux personnes publiques pour avis.

DIVERSES REUNIONS

Des réunions ont eu lieu, on citera notamment :

- des réunions avec les personnes publiques

Le 8 juin 2007 sur le diagnostic et le PADD, le 25 février 2009 sur le projet de PLU formalisé, le 31 mars 2011 sur le projet après enquête publique

Autres : 9.novembre 2005 avec la Chambre d'agriculture, la DDE, 8 février 2006 sur le PLH et le SCOT avec la DDE,

- la réunion du 20 janvier 2009 de la Commission d'urbanisme, sur le projet formalisé,
- des réunions du groupe de travail PLU tout au long de la procédure. Les services de l'Etat ont participé à des réunions de travail en interne.

La Consultation de la COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SITES, PERSPECTIVES ET PAYSAGES

La Consultation de la Commission des sites et des Paysages relative aux modifications portant sur les espaces boisés classés a été faite. La Commission s'est réunie le 11 février 2010. Le projet présenté prend en compte les observations émises.

L'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 12 mai 2010, le maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 juin au 3 juillet 2010.

M. Marc ROUXEL a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes afin d'assurer l'enquête publique d'élaboration du PLU.

Il a classé les observations du public sous 5 thèmes : changement de zonage, constructibilité à court et moyen terme des terrains, modification du règlement, modification des emplacements réservés, vue d'ensemble du projet (architecture, urbanisme, paysage et économie locale).

L'avis du Commissaire enquêteur est favorable assorti de réserves.

Les rapport, annexes et avis et conclusions du Commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public en mairie depuis leur réception. Ils ont été également mis sur le blog de la Commune.

Le Groupe de travail PLU a réfléchi, avec l'aide des services de l'Etat, aux modifications à apporter avant l'approbation par le Conseil Municipal.

Suite à la demande de la Préfecture (six remarques) dans le cadre du contrôle de légalité, la délibération du 8 juillet 2011 ayant approuvé le PLU a été retirée ce jour. Il est proposé d'approuver le dossier de Plan Local d'Urbanisme établi prenant en compte les demandes suivantes émises par le contrôle de légalité et portant sur l'application de la loi littoral :

- classement de la Horvais en zone Nh au lieu du UBb,

A la demande de Monsieur BREZELLEC, pour une bonne compréhension du public présent, Madame de MEURIN rappelle la signification des différentes dénominations des zones. Monsieur BREZELLEC rappelle que ces modifications se font à la demande expresse de la Préfecture. Monsieur le Maire confirme qu'il n'est effectivement question que des demandes de la Préfecture.

- classement d'une bande d'habitations dispersées situées rue Tristan Corbières en zone Nh au lieu du UCa,
- rectification du zonage délimitant les espaces remarquables au niveau de la plage de la Comtesse (zone NI au lieu de N)
- classement de la maison située à la pointe de l'Isnain en zone Nh au lieu de UD ;
- Sur la zone portuaire : Le règlement de la zone UPy est modifié en vue de permettre, non pas des résidences de tourisme, mais l'hébergement hôtelier à caractère maritime et portuaire. En effet, il y a, dans le port de Saint Quay Portrieux, un passage important de navigateurs (300 marins pêcheurs, 9000

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2011

nuitées soit 30000 visiteurs en escale) sans moyens de locomotion. Il ya un réel besoin d'hébergements liés directement à l'activité du port donc à un équipement exigeant la proximité immédiate de l'eau.

Pour la marine marchande et la pêche (7^{ème} port de pêche français en valeur), il y a une nécessité d'avoir un hébergement lors d'escales techniques, lors d'attentes d'embarquement (pour les hauturiers notamment), lors de changement d'équipage (bateau venant de l'étranger notamment).

Le Port de Saint Quay Portrieux est désigné comme port d'accueil en cas de problèmes graves en mer, c'est officiellement un port d'attente et de refuge pour la sécurité en cas de danger maritime car il est alors le seul port accessible (Plan ORSEC) ; en cas de catastrophe maritime, il faudra faire face à l'afflux des victimes naufragées, une structure d'accueil et d'hébergement est indispensable sur place et peut être aisément réquisitionnée.

- La remarque sur la règle de densité a bien été notée - le rapport de présentation a tenu compte de cet objectif en particulier dans la justification de la compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale-mais n'est pas retranscrite dans le règlement puisque le législateur n'a pas prévu de possibilité de règlementer les tailles maximum de terrains et que la jurisprudence a précisé que les auteurs d'un POS ne sauraient édicter une règle de construction en l'absence de dispositions législative ou réglementaire pouvant fonder leur édicton (CE 9 juill. 1997, *Commune de Megève*, Lebon 303, s'agissant d'une règle imposant une surface minimale des logements ; CAA Lyon 26 févr. 2002, *Commune de Mandelieu-la-Napoule*, Lebon T. 958, s'agissant d'une règle de construction destinée à assurer la mise hors d'eau de bâtiments situés dans une zone inondable).

Le Conseil Municipal,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L-123.1 et suivants, R-123.1 et suivants ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du prescrivant l'élaboration du P.L.U. de 23 juillet 2004 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2009, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U. ;
- Vu les avis des personnes publiques ;
- Vu l'arrêté, municipal en date du 12 mai 2010 mettant le projet de P.L.U. à enquête publique ;
- Vu l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 3 juin au 3 juillet 2010 et vu les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Vu l'avis de la Commission des Sites réunie le 11 février 2010 ;
- Vu la délibération du 3 novembre 2011 portant retrait de la délibération du 8 juillet 2011 approuvant le plan local d'urbanisme
- Vu le courrier du Préfet des Côtes d'Armor daté du 15 septembre 2011 reçu le 16 septembre 2011 en mairie,
- Vu le courrier du Maire du 28 septembre 2011 demandant des précisions et le courrier de réponse du Préfet du 13 octobre 2011,
- Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, il y a lieu d'apporter des modifications au dossier soumis à enquête ;
- Considérant que le dossier tel qu'il est présenté prend en compte ces modifications et les remarques suivantes émises par le contrôle de légalité et portant sur l'application de la loi littoral : classement de la Horvais en zone Nh, classement d'une bande d'habitations dispersées situées rue Tristan Corbières en zone Nh, rectification du zonage délimitant les espaces remarquables au niveau de la plage de la Comtesse (zone Nl), classement de la maison située à la pointe de l'Isnain en zone Nh, non mention dans le règlement UPy des résidences de tourisme (mais autorisation d'hébergement hôtelier lié aux activités portuaires et nautiques) ;
- Considérant que le dossier tel qu'il est présenté prend en compte les éléments de l'exposé de Monsieur le Maire sur la zone portuaire et sur la règle de densité ;
- Considérant que le dossier du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme ;
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide par treize (13) voix pour et quatre (4) abstentions (M. ABBEST, Mmes BRE, LUCAS et M. LORANT),

- **D'approuver le projet de révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,**
- **Que conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,**

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2011

- Que le plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture
- La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article R123-25 du code de l'urbanisme.

Débat :

Madame CLERE : j'ai une question concernant la zone du Kermoor qui a été classée en zone hôtelière. Je voulais savoir ce qu'il advient des résidents qui sont là, qui habitent le long du Kermoor et qui sont propriétaires.

Monsieur le Maire : Les propriétaires privés restent propriétaires privés. La question qui se posait concerne un terrain contigu à l'hôtel. Savoir si on accordait la possibilité de construire d'autres propriétés privées ou si au contraire il fallait le garder en zone à destin hôtelière. Finalement, après échanges et discussions, nous avons gardé le destin hôtelière, c'est pour cela que le propriétaire qui est venu nous voir nous a dit : « dans ces conditions je prépare un projet de construction d'un nouveau petit hôtel ». Cela me paraît d'ailleurs très bien, parce que nous sommes, on le verra tout à l'heure, dans une zone relativement faible de capacité hôtelière qui risque de peser sur notre classement de station touristique.

Madame CLERE : Enfin, cela ne gêne en rien les propriétaires, s'ils veulent revendre.... ?

Monsieur le Maire : Non en rien. C'est totalement indépendant.

Madame BRE : Nous avons refait la falaise à cet endroit et la construction sera au-dessus, assez proche de la falaise. Celle-ci ne sera-t-elle pas fragilisée ?

Monsieur le Maire : cela est une question à se poser au moment où un éventuel projet fera l'objet d'un dépôt de permis de construire.

Madame BRE : Je pense qu'en effet il faudra y penser parce que ça coûte cher.

Monsieur le Maire : C'est même l'endroit où ça a coûté 400.000 €, c'est-à-dire le plus cher.

Madame de MEURIN explique que le fondement des délibérations sur le droit de préemption urbain, qu'il soit simple ou renforcé était la délibération du PLU. Etant donné que celle de juillet est tombée, le fondement de ces délibérations est tombé et il faut reprendre des délibérations suite à l'approbation du PLU.

Monsieur le Maire demande s'il y a des modifications sur ces délibérations.

Madame de MEURIN explique qu'il n'y a pas de modification sur le texte mais qu'en revanche le périmètre est un peu modifié puisqu'il ne s'applique que sur les zones urbaines et à urbaniser et que le Préfet nous a demandé de diminuer les zones urbaines.

Délibération n° 11-03/11-04

Institution du Droit de préemption urbain tenant compte du nouveau PLU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

L'article L.211-1 du code de l'urbanisme (C.U.) offre la possibilité aux communes dotées d'un POS ou d'un PLU approuvé, d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du C.U., à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L.210-1 du C.U.).

Le Conseil Municipal, par délibération du 21 juillet 1995, avait institué le droit de préemption urbain sur tout le territoire communal. Il avait aussi institué par délibération du 23 juillet 2004 un droit de préemption renforcé sur les zones UAa, UAab et UAac du Plan d'Occupation des Sols alors en vigueur.

Lors du Conseil Municipal du 8 juillet 2011, le droit de préemption urbain a été institué sur les zones urbaines (hormis UP) et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé le 8 juillet 2011 et le droit de préemption urbain renforcé a été institué sur les zones UA.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2011

Le retrait, ce jour, de la délibération du 8 juillet 2011 d'approbation du Plan Local d'Urbanisme a pour effet de priver de fondement, les délibérations d'institution des Droits de Prémption Urbain du 8 juillet 2011.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé ce jour ayant pour effet de modifier le zonage du plan, il y a donc lieu de délibérer à nouveau pour redéfinir le champ d'application du droit de prémption urbain. Il est proposé d'instituer un droit de prémption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (hormis UP) et à urbaniser du PLU approuvé ce jour.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu la délibération du 3 novembre 2011 portant retrait du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 juillet 2011 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 3 novembre 2011 ;
- Considérant que l'annulation du 3 novembre 2011 de la délibération du 8 juillet 2011 d'approbation du plan local d'urbanisme a pour effet de priver de fondement, la délibération d'institution du Droit de Prémption Urbain du 8 juillet 2011 ;
- Considérant que par délibération du 3 novembre 2011 le PLU est approuvé et qu'il y a donc lieu d'adapter le périmètre du Droit de Prémption Urbain pour le faire porter sur l'ensemble des zones urbaines (hormis UP) et des zones d'urbanisation futures définies à ce plan ;

Décide par treize (13) voix pour et quatre (4) abstentions (M. ABBEST, Mmes BRE, LUCAS et M. LORANT) de,

- **instituer le droit de prémption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme approuvé ce jour, à l'exception de la zone UP (suivant le plan joint en annexe),**
- **précise que la présente délibération annule et remplace la précédente du 21 juillet 1995 (délibération 95-67) et celle du 8 juillet 2011 (délibération 11-08/07-03),**
- **précise que le nouveau droit de prémption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux,**
- **Le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain est annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.123-13.4 du C.U.,**
 - **il précise qu'une copie de la délibération accompagnée du plan annexé sera transmise :**
 - **à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,**
 - **à Monsieur Le Directeur Départemental des services fiscaux**
 - **à Monsieur le Président du Conseil supérieur du notariat**
 - **à la Chambre départementale des notaires**
 - **au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Saint Briec**
 - **au Greffe du même tribunal.**
- **un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de prémption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du C.U.**

Délibération n° 11-03/11-05

Institution du Droit de prémption urbain renforcé tenant compte du nouveau PLU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L.211-1 du code de l'urbanisme (C.U.) offre la possibilité aux communes dotées d'un POS ou d'un PLU approuvé, d'instituer un droit de prémption, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ce plan.

Ce droit de prémption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du C.U., à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2011

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L.210-1 du C.U.).

Le Conseil Municipal, par délibération du 21 juillet 1995, a institué le droit de préemption urbain sur tout le territoire communal. Il a aussi institué par délibération du 23 juillet 2004 un droit de préemption renforcé sur les zones UAa, UAb et UAc du Plan d'Occupation des Sols alors en vigueur.

Lors du Conseil Municipal du 8 juillet 2011, le droit de préemption urbain a été institué sur les zones urbaines (hormis UP) et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé le 8 juillet 2011 et le droit de préemption urbain renforcé a été institué sur les zones UA.

Le retrait, ce jour, de la délibération du 8 juillet 2011 d'approbation du plan local d'urbanisme a pour effet de priver de fondement, les délibérations d'institution des Droits de Préemption Urbain du 8 juillet 2011.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé ce jour ayant pour effet de modifier le zonage du plan, il y a donc lieu de délibérer à nouveau pour redéfinir le champ d'application du droit de préemption urbain renforcé. Il est proposé d'instituer un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones UA du PLU approuvé ce jour.

En effet, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que différentes opérations de revalorisation du patrimoine et des espaces publics ont été mises en œuvre sur la commune dans le but de favoriser l'attrait touristique de la commune et son développement économique.

Il est nécessaire de pouvoir développer des hébergements notamment semi-collectifs et tous types d'équipements liés à l'activité touristique.

Dans ce même souci d'œuvrer pour une ville vivante et attrayante, Monsieur le Maire souligne la nécessité de développer et de soutenir le dynamisme touristique et économique des deux principaux centres de la ville, lieux clés de la vie de la commune.

Or, Monsieur Le Maire expose que dans le cadre du DPU simple en application sur les zones U et AU du PLU, sont exclus du champ d'application les aliénations et cessions mentionnées à l'article L 211-4 du code de l'urbanisme à savoir :

- a) A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au bureau des hypothèques constituant le point de départ de ce délai ;
- b) A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- c) A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de dix ans à compter de son achèvement ;
- d) A la cession de la majorité des parts d'une société civile immobilière, lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, dont la cession serait soumise au droit de préemption. Le présent alinéa ne s'applique pas aux sociétés civiles immobilières constituées exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus.

Le droit de préemption urbain simple n'est donc pas applicable à toutes les mutations pouvant intervenir.

Il convient cependant d'avoir une connaissance complète des mutations qui pourraient intervenir sur les deux centres pour pouvoir, si besoin est, assurer la maîtrise foncière par la puissance publique ; pour cela, il est nécessaire d'étendre le champ d'application du droit de préemption urbain en instituant un droit de préemption urbain renforcé ainsi que l'autorise l'article L 211-4.

Il est donc proposé d'instituer un droit de préemption urbain renforcé sur les zones UA du PLU approuvé ce jour (suivant le plan joint en annexe) dans le but de revitaliser les deux centres principaux de la ville par le soutien aux activités touristiques et économiques.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu la délibération du 3 novembre 2011 portant retrait du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 juillet 2011 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 3 novembre 2011;

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2011

- Considérant que l'annulation, le 3 novembre 2011, de la délibération du 8 juillet 2011 d'approbation du plan local d'urbanisme a pour effet de priver de fondement, la délibération d'institution du Droit de Prémption Urbain Renforcé du 8 juillet 2011 ;
- Considérant que par délibération du 3 novembre 2011 le PLU est approuvé et qu'il y a donc lieu d'adapter le périmètre du Droit de Prémption Urbain Renforcé pour le faire porter sur les zones UA définies à ce plan ;

Décide par treize (13) voix pour et quatre (4) abstentions (M. ABBEST, Mmes BRE, LUCAS et M. LORANT) de,

- **instituer le droit de préemption urbain renforcé en application des dispositions de l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme sur les zones UA du Plan Local d'Urbanisme approuvé ce jour (suivant le plan joint en annexe), dans le but de développer et de soutenir le dynamisme touristique et économique des deux principaux centres de la ville par le développement de tous types d'équipements liés à l'activité touristique,**
- **précise que la présente délibération annule et remplace la précédente du 23 juillet 2004 (délibération 04-080) et celle du 8 juillet 2011 (délibération n° 11-08/07-04),**
- **précise que le nouveau droit de préemption urbain renforcé entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux.**
- **Le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain renforcé est annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.123-13.4 du C.U.**
- **il précise qu'une copie de la délibération accompagnée du plan annexé sera transmise :**
 - à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
 - à Monsieur Le Directeur Départemental des services fiscaux
 - à Monsieur le Président du Conseil supérieur du notariat
 - à la Chambre départementale des notaires
 - au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Saint Brieuc
 - au Greffe du même tribunal.
- **un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du C.U.**

Délibération n° 11-03/11-06

Réhabilitation du haut de la plage du Châtelet

Ce projet, qui vise d'une façon prioritaire la sécurisation de l'ensemble du linéaire en surplomb de la plage, s'inscrit dans un programme global de confortement et de mise en valeur du sentier du littoral.

La première estimation administrative du coût des travaux votée au budget primitif 2011 s'élevait à 350 000 € H.T.

Suite aux études menées par SOL EXPLOREUR (établissant une instabilité très forte rendant nécessaires des travaux de confortement du talus) et par ETSB (établissant que la structure béton, dont les parties aciers sont fortement corrodées, présente une dangerosité réelle supposant le renforcement structurel de l'ouvrage), il est apparu que les détériorations de l'infrastructure béton de la dalle terrasse et du talus impliquaient une intervention plus lourde que celle initialement projetée et évaluée à 350 000 € H.T.

Un premier projet issu des études du Cabinet - dont la rémunération est constituée par un pourcentage de 10, 50 % appliqué au montant des travaux - a été présenté en commission travaux le 20 Juillet au cours de laquelle il a été décidé une réunion sur site. Celle-ci s'est tenue le 10 Août.

Lors de cette réunion sur site plusieurs éléments se sont dégagés :

- les travaux de confortement et de sécurisations sont indispensables ;
- l'implantation des cabines est exclue du projet ;
- maintien du cheminement piétonnier au niveau inférieur avec une largeur d'environ 2 mètres ;
- démolition de la dalle béton et des structures porteuses avec un emploi des matériaux de déblais en pied de falaise ;
- implantation de mobilier urbain (garde corps, bancs et poubelles).

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2011

Ce programme, suffisant au regard des contraintes de sécurité, est évalué par le bureau d'études à 585 000 € H.T.

Toutefois, en conclusion de cette deuxième réunion plusieurs élus ont demandé la poursuite des études techniques visant à une complète restructuration du site qui préserverait les caractéristiques initiales (maintien d'un large cheminement piétonnier - au niveau intermédiaire – sur la dalle actuelle impliquant la reconstruction d'un ouvrage de soutènement équipé d'une passerelle en lieu et place d'un simple muret).

Lors de la commission plénière du 13 septembre, le bureau d'études a, sur la base d'un courrier lui en donnant mission, présenté une option (option n°2, reprenant cette demande) dont le coût estimé par le maître d'œuvre s'élève à 1 100 000 € H.T.

A la demande de plusieurs élus, le projet de délibération soumis à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 15 Septembre a été retiré dans l'attente d'un approfondissement de cette option n°2 et d'une nouvelle présentation du dossier par le bureau d'études.

Ce dernier a, lors de la commission plénière du 27 Septembre, fourni ce complément d'étude de l'option n° 2 dont l'estimation des coûts se situe dans une fourchette de 900 000 €H.T. à 1 100 000 € H.T.

Ces demandes successives adressées au maître d'œuvre ont entraîné un bouleversement des conditions initiales du marché conclu avec lui, le 22/02/2011, et nous ont amenés à saisir, aux fins de sécurité juridique, le service préfectoral du contrôle de la légalité pour avis.

Leur réponse, reçue en mairie le 17/10/2011, précise que non seulement il conviendrait de relancer une autre procédure de mise en concurrence pour la désignation, sur les nouvelles enveloppes financières qui seraient retenues, du maître d'œuvre mais, qu'en sus, le maître d'œuvre actuel ne pourrait concourir à cette consultation car le respect du principe de l'égalité des candidats interdit au maître d'œuvre déjà retenu de candidater puisqu'il détient des informations majeures sur le dossier, et cela le favoriserait objectivement.

En effet, la Préfecture nous rappelle que l'article 20 du Code des marchés publics (CMP) prévoit qu' « *en cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, un avenant ou une décision de poursuivre peut intervenir quel que soit le montant de la modification en résultant. Dans tous les autres cas, un avenant ou une décision de poursuivre ne peut bouleverser l'économie du marché, ni en changer l'objet.* »

L'analyse du contrôle de légalité se poursuit en soulignant que « *L'évolution du projet, à la demande des conseillers municipaux, a conduit à faire passer l'estimation de 350 000 € H.T. à 1 000 000 € H.T. (soit une progression de 286 %). Ces surcoûts, n'étant pas liés à des sujétions techniques imprévues au sens de l'article 20 du CMP, sont de nature à bouleverser l'économie générale du marché. Il est donc nécessaire d'engager une nouvelle mise en concurrence du marché de maîtrise d'œuvre sur la base de la nouvelle estimation.* »

Enfin, la Préfecture indique clairement que « *le bureau d'études qui a effectué les premières esquisses ne pourra soumissionner lors de la prochaine consultation sauf à ce que la commune apporte la preuve (ce qui au cas d'espèce sera impossible compte tenu du nombre de réunions auxquelles a participé le bureau d'études) que tous les candidats disposent des mêmes informations (Arrêt du Conseil d'Etat du 29 Juillet 1998, « Garde des sceaux/Sté Génicorp »).* »

Ainsi, dans l'hypothèse où la réhabilitation du haut de la plage du châtelet s'orienterait vers une restructuration complète - telle que souhaitée par certains élus - et dont les coûts estimés s'établissent de 900 000 € H.T. à 1 100 000 € H.T., il serait nécessaire de procéder à une nouvelle consultation en vue de désigner un autre maître d'œuvre.

Cette situation aurait pour conséquence la nécessité de dédommager, de façon amiable ou juridictionnelle, le maître d'œuvre actuel sur la base du « *manque à gagner* » (qui s'ajoute, bien évidemment, au paiement des prestations déjà effectuées).

En revanche, la solution évaluée à 585 000 € H.T., qui répond aux exigences en matière de sécurité, n'implique qu'un marché complémentaire à passer avec le maître d'œuvre retenu afin d'intégrer la modification de l'enveloppe qui passerait de 350 000 € H.T. (montant initial, base du marché de maîtrise d'œuvre) à 585 000 € H.T.

Toutefois, même dans cette hypothèse il conviendra d'indemniser le maître d'œuvre pour les études complémentaires réalisées suite aux demandes successives des élus après la réunion sur site du 10 Août dernier.

Par ailleurs, le pays de Saint- Brieuc nous indique, par un courrier en date du 30/09/2011, que le dossier de subvention relatif à cette opération doit leur être adressé au plus tard avant fin juin 2012 et ce, avant toute dépense. La ville disposera d'un délai de 3 ans, à compter du dépôt du dossier, pour achever les travaux.

Il convient donc d'opter pour l'une des deux solutions et leurs conséquences respectives.

Débat :

Monsieur le Maire : Personnellement, la situation économique et financière générale, je la considère comme évidemment très grave et elle doit nous conduire à être particulièrement rigoureux et pertinents dans l'engagement de nos dépenses pour l'investissement et le fonctionnement. Pour les investissements, les critères de sécurité, de retour sur investissements et de coûts ou de recettes de fonctionnement éventuelles doivent être pris en compte. Du point de vue de la sécurité, les travaux à effectuer au dessus de la plage des Châtelets sont indispensables. Le projet étudié par le maître d'œuvre, estimé à 585.000 € HT avant approfondissement et surtout appel d'offres, parce qu'en réalité le juge de paix ce sera le résultat de l'appel d'offres, est déjà financièrement très lourd. Le projet qui consiste à la restructuration complète du site qui préserverait les caractéristiques initiales, donc le maintien d'un large cheminement piétonnier intermédiaire sur la dalle actuelle, s'élève à un montant exorbitant, entre 900.000 et 1.100.000 €. Je considère personnellement que dans la conjoncture actuelle, je n'hésite pas à le dire, que c'est de la folie. Je rappelle que les travaux de confortement de falaise du GR 34 que nous avons dû subir, les travaux les plus coûteux, on l'évoquait tout à l'heure, étaient de l'ordre de 400.000 € HT. Que les travaux de restauration de la plage de la Comtesse, et je reconnais que ces travaux étaient inférieurs à ceux que nous avons à faire sur le Châtelet, ont représenté 166.000 € HT, honoraires compris. Ces travaux étaient nécessaires, ils ont été effectués à des coûts raisonnables. Donc personnellement je pense qu'il serait extrêmement déraisonnable voire de la folie que de vouloir redonner le caractère actuel sur la plage des Châtelets après les travaux malgré tout indispensables qu'il faut faire. Je pense que raisonnablement il faut faire ces travaux estimés aujourd'hui à 585.000 €, mais je proposerais plutôt de faire des appels d'offres et d'avoir les résultats et puis après on pourrait décider. Mais pas de nous lancer dans une opération à 1 million d'Euros HT estimée aujourd'hui avec toutes les conséquences de procédure et de coûts qui seraient attachés puisque nous serions amenés à d'une part, retarder l'ensemble du projet avec une procédure nouvelle, à indemniser le maître d'œuvre et à nous lancer dans ce que j'appelle une folie financière..

Monsieur BREZELLE : je voudrais quand même dire quelques mots sur ce sujet. J'ai fait tout à l'heure allusion à l'absence d'un adjoint aux travaux, je pense que là on a clairement la démonstration de ce que ça peut entraîner lorsque l'on « zappe » un épisode. Si nous avions, il y a un mot qui ne me plaît pas c'est que tu as dit tout à l'heure c'est « surcoût » ; d'ailleurs j'aurais apprécié qu'on ait l'ensemble du document, parce que la partie finale on ne l'a pas eue, je trouve cela quand même un peu curieux, enfin bref, ce n'est pas grave. Il ne s'agit pas de surcoût il s'agit d'une mauvaise évaluation qui a été faite au départ et on traîne cela comme un boulet. Parce que 350.000 € HT, je ne sais pas qui a sorti cela de son chapeau, en tout cas pas nous. Nous on nous a fait voter en début d'année sur une enveloppe qui était sous estimée, mal estimée, manifestement très mal estimée puisque 350.000 € de mémoire cela ne représente même pas ce que va coûter le confortement de falaise. Donc on était loin du compte de toute façon par rapport à l'estimation même si c'est la version « basse », il s'agit quand même de 200 et quelques mille euros sous évalué déjà. On n'a jamais eu la possibilité, avant que l'on fasse appel à un maître d'œuvre de se déterminer, nous, sur quel type de projet on voulait voir la réhabilitation. Alors on se retrouve maintenant devant un dilemme, ou on accepte le service minimum, si je peux l'appeler comme ça, ou alors on s'accroche parce qu'il s'agit là d'un investissement qui impacte directement le bord de mer. Il s'agit d'un investissement qui ne va pas générer de fonctionnement. Je pense quand même qu'il y a une différence énorme entre ce type d'investissement lissé dans le temps par rapport à un investissement type cinéma qui génère de toute façon un déficit de fonctionnement. Là il n'y en aura pas, je pense que cela mérite quand même d'y regarder à 2 fois. L'ensemble du conseil municipal s'est déjà exprimé plusieurs fois sur le sujet. Depuis qu'on a pu en discuter cet été, la majorité voudrait qu'on respecte le site actuel et qu'on le réhabilite tel qu'il est. Alors je renvoie à ce que tu as dit tout de suite on verra bien ; on va lancer un appel d'offres, on verra bien quel sera le montant des travaux, mais on peut très bien aussi lancer un appel d'offres au niveau des entreprises. On l'a bien vu pour la rénovation du quartier de Saint Quay, on se retrouve quand même avec une bonne surprise de 200.000 € en moins au niveau des travaux. Le maître d'œuvre nous dit à la louche entre 900.000 € et 1.100.000 €, excuse moi du peu c'est quand même pas la même chose ; il y a 200.000 € au départ ; alors est-ce qu'il ne faudrait pas avoir une étude un peu plus fine. Je pense qu'il a été très dommageable dès le départ qu'on ait choisi une maîtrise d'œuvre avant même de savoir quel type de travaux on allait faire. Et du coup, on prend une maîtrise d'œuvre qui de toute façon est rémunérée à 10.5 % du montant total des travaux, il ne faut pas s'attendre à ce qu'elle nous fasse faire des économies, je veux dire, c'est insensé. C'est une méthode insensée.

Monsieur le Maire : Je vais répondre. Je suis très étonné parce que j'entends pour la première fois ce soir, alors qu'on a eu déjà 4 ou 5 réunions sur le sujet, une version tout à fait nouvelle. En effet, lorsque nous avons demandé à un maître d'œuvre, qui a été choisi après un appel d'offres bien sûr, d'étudier l'ensemble des travaux à faire pour sécuriser le site, nous ne savions pas à quel point le site était abîmé et l'état dans lequel il était. Donc la première estimation qui je le répète est toujours administrative, n'est qu'une inscription budgétaire en vue de lancer une étude sur ce qu'il faut faire pour sécuriser. Il s'est trouvé que Annick CLERE, et d'autres ont souhaité, au-delà de l'ensemble du confortement et de sécurisation, maintenir au nom de la défense du patrimoine avoir une étude complémentaire pour maintenir le cheminement intermédiaire. Or, on sait très bien que la remise en état après ces travaux de sécurisation coûte beaucoup d'argent. Il ne faut pas se cacher derrière son petit doigt : je trouve que c'est tout à fait surprenant que sous prétexte que le montant est élevé on dise aujourd'hui la méthode n'a

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2011

pas été bonne, « le maître d'œuvre est nul comme je l'ai entendu en plénière », alors qu'on sait très bien que si on fait étudier le projet que vous souhaitez, il faut dire les choses carrément, vous souhaitez la sécurisation de l'ensemble plus le maintien d'un cheminement intermédiaire, c'est votre droit mais vous n'aurez pas avec un deuxième maître d'œuvre une estimation très éloignée du million d'euros. Or je dis, que c'est une folie. Nous sommes dans une conjoncture où on ne peut pas se permettre de dépenser un million d'euros HT uniquement sur la plage des Châtelets. Faisons les travaux de sécurisation parce que nous n'avons pas le choix, c'est indispensable. J'ai entendu au cours de plusieurs réunions, Mariannick KERVOELEN dire, sur ce dossier : il n'y a pas besoin de faire fi de l'argent, ce n'est pas un problème d'argent, l'important c'est de sauver le patrimoine. Je suis désolé, je dis, qu'il faut faire attention à l'argent car c'est l'argent des citoyens.

Monsieur BREZELLEC : Je regrette mais je n'ai jamais changé de discours. J'ai toujours dit que ce n'était pas à un maître d'œuvre d'estimer le cours des travaux au niveau d'une enveloppe budgétaire au départ. Lorsqu'on a fait le projet de la rénovation du secteur du Casino, il y a quand même eu un bureau d'étude, qui a fait un premier chiffrage. De mémoire il était à un peu plus de 1.500.000 euros. C'est le maître d'œuvre qui après a fait une estimation beaucoup plus précise puisque c'est de l'ordre de 200.000 € inférieure. Mais la première étape, on ne l'a quand même pas faite, il aurait fallu peut-être désigner un expert béton etc...et puis, avant de s'enfermer dans une enveloppe de 350.000 € HT il aurait peut-être fallu savoir un peu plus précisément ce que ça allait coûter. A ce moment là on n'était pas « piégé » par un choix de maîtrise d'œuvre dont maintenant si on revoit le projet on est obligé de se défaire.

Monsieur le Maire : Mais on ne s'est absolument pas enfermé. La question est toute simple. Quand il s'agit d'un projet complexe, à dimension importante comme le réaménagement de tout un quartier, il est bien évident qu'on prend d'abord un cabinet d'architectes, choisi après un appel d'offres, pour nous faire des esquisses, c'est-à-dire en fait des propositions d'aménagements mais qui ne sont pas détaillées. Et c'est ce que nous avons fait, nous avons présenté aux quinocéens et ensuite nous avons passé un appel d'offres afin de désigner un bureau d'étude pour approfondir le projet. Quand il s'agit simplement de sécuriser une partie de la falaise qui est au dessus de la plage des Châtelets, on ne va pas demander à un cabinet d'architectes de nous faire une première étude ensuite à un maître d'œuvre d'approfondir etc... Non, on a tout de suite demandé à des bureaux d'études spécialisés béton de nous dire l'état et ils nous ont donné des signaux très alarmistes, au point qu'on m'a même conseillé de fermer l'accès de la plage des Châtelets l'été dernier. Je ne l'ai pas fait pour des raisons touristiques évidentes mais il est bien clair que si aujourd'hui nous rejetons le projet raisonnable qui concerne uniquement la sécurisation et qui est déjà assez coûteux en estimation, j'espère que l'appel d'offres nous fera de bonnes surprises, nous sommes non seulement condamnés à payer, c'est-à-dire à jeter de l'argent par les fenêtres, des indemnités à un maître d'œuvre, à payer à nouveau un nouveau maître d'œuvre et ensuite à nous lancer dans une opération qui ne sera pas 900.000 € mais 850.000 € parce qu'on aura l'estimation d'un autre maître d'œuvre et ce n'est pas du tout raisonnable indépendamment du fait que toute cette procédure va nous demander du temps et que les travaux ne seront donc pas réalisés l'été prochain. Car, quand on ajoute le nouvel appel d'offres qu'il va falloir relancer pour choisir un maître d'œuvre, ensuite le temps de lui donner le temps d'étudier d'approfondir etc... de lancer les appels d'offres pour les entreprises, de signer une fois qu'on aura analysé les appels d'offres, choisi les entreprises, les marchés, et bien on sera en avril mai et moi je ne me vois pas lancer les travaux à un moment où les touristes arrivent. Donc ce sera en septembre prochain. Je dis c'est totalement déraisonnable en termes de coûts d'abord, en termes de timing et en termes de méthode. Je comprends très bien que, et cela c'est indiscutable, quand on habite Saint Quay depuis longtemps on souhaite maintenir les choses en l'état à tel ou tel endroit. Je comprends très bien et je ne discute pas parce que c'est très subjectif la défense du patrimoine. Nous avons réhabilité le cinéma ça c'est une vraie réhabilitation de patrimoine. Il y a des personnes qui tiennent vraiment au maintien du mini golf parce qu'elles considèrent que ça fait partie du patrimoine quinocéen je le comprends très bien d'ailleurs personnellement moi je suis partisan de maintenir le mini golf. D'ailleurs si on faisait un vote indicatif là maintenant qui est-ce qui serait partisan de maintenir le mini golf. Il y a un certain nombre de personnes...

Monsieur BREZELLEC : Est-ce qu'on peut rester sur le sujet des Châtelets pour l'instant.

Monsieur le Maire : Le problème de la plage des Châtelets c'est quoi ? c'est le maintien en l'état actuel des choses après les travaux et c'est ça qui nous coûte 1 million HT d'euros. Annick CLERE tu'as dit que tu voulais absolument qu'on maintienne le cheminement intermédiaire parce que c'est un choix du maintien du patrimoine. C'est ton droit d'ailleurs.

Madame CLERE : Ce n'est pas que mon choix, c'est le choix de beaucoup de quinocéens aussi.

Monsieur le Maire : Oui mais alors là, il faudrait peut-être vérifier si tu es vraiment le porte parole des quinocéens sur cet aspect là, parce que je veux bien mais ce n'est pas certain. Si on faisait un référendum tu aurais peut-être raison, mais ce n'est pas sûr.

Madame CLERE : La promenade au dessus des Châtelets c'est comme tu le dis un chemin de ronde, cela ça touche tous les gens. C'est une population entière qui est touchée si tu le supprimes. A côté de ça tu vas faire un tennis qui va nous coûter 250.000 € où il n'y a que quelques personnes.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2011

Monsieur le Maire : Mais je ne vais pas faire un tennis. Il a été voté par le conseil municipal suite à un certain nombre d'arguments. Ce n'est pas moi, c'est le conseil municipal qui l'a décidé.

Madame CLERE : Pas moi en tout cas.

Madame BRE : On peut peut-être revenir justement sur le tennis et sauver le patrimoine d'abord.

Monsieur le Maire : On peut le faire mais là aussi ça veut dire qu'on jette par la fenêtre l'argent qui a déjà été investi sur l'étude avancée du tennis y compris les demandes de subventions. Je suis obligé de vous rappeler la réalité. Il a été voté la réalisation d'un deuxième court de tennis, ce n'était pas obligatoire, mais ça a été voté. A partir de là les études ont été lancées, Frédérique GIRARDET y a été d'ailleurs étroitement associée, nous avons choisi après un appel d'offres un maître d'œuvre spécialiste de la construction des tennis, nous avons donc engagé des honoraires. Si on passe tout notre temps à voter des projets puis ensuite à les annuler je pense que les quinois nous trouveront un peu clown.

Monsieur BREZELLEC : J'aimerais bien que l'on reste sur les Châtelets.

Madame BRE : Et je voudrais dire que si on a un choix à faire, je préfère qu'on sauve le patrimoine d'abord.

Monsieur le Maire : Je comprends. Mais pour le sauver il faut d'abord le sécuriser, nous avons dans cette zone du Châtelet, c'est je crois partagé par tous, une zone qui est éminemment dangereuse et que je devrais si je pratiquais le principe de précaution et si je voulais d'ailleurs me protéger fermer à la circulation. Voilà où nous en sommes. Il y a un ensemble de travaux qui doivent être faits et en plus il y a un certain nombre d'élus et je respecte ce choix mais simplement il faut être lucide et en tirer les conséquences, qui veulent remettre exactement dans l'état actuel pour des raisons de respect du maintien du patrimoine et ça coûte à peu près un million d'euros HT. Je dis qu'aujourd'hui, vue la conjoncture économique et financière c'est de la folie. C'est tout. C'est mon point de vue personnel.

Monsieur BREZELLEC : Je voudrais quand même préciser qu'on a partagé, nous partageons la même vision de l'aménagement du front de mer. Ca a été la philosophie qu'on a voulu faire passer notamment pour le secteur Casino depuis le Centre des Congrès. C'est d'avoir un front de mer piéton qui aille jusqu'au pied de falaise à l'extrémité des Châtelets et maintenant qu'on va commencer des travaux pour essayer de gagner un espace piétonnier entre le Casino et le Centre des Congrès, voilà que par ailleurs de l'autre côté de la piscine on va nous amputer d'une bonne centaine de mètres d'espace piétonnier. Parce qu'il s'agit quand même, le fond du problème n'est pas simplement le patrimoine, il s'agit de respecter l'espace piéton d'une extrémité à l'autre de notre front de mer. Je regrette Isabelle on n'est pas obligé d'avoir le même avis mais on peut avoir des conceptions différentes et on peut aussi avoir tous les deux raison chacun de notre côté.

Monsieur le Maire : Isabelle QUERE ne s'est pas encore exprimé.

Monsieur BREZELLEC : Non mais je vois

Madame QUERE : Effectivement tu parles j'imagine de l'espace piéton intermédiaire auquel beaucoup d'entre nous tiennent énormément. En réalité le cabinet qui a été désigné nous a fait une autre proposition qui était tout à fait correcte et qui respectait je dirais l'esprit patrimonial de ce site. Et je ne vois pas pourquoi on continuerait à s'atteler à cette somme d'un million alors qu'on a une possibilité intermédiaire qui conviendrait parfaitement. En ce qui concerne cet espace intermédiaire je rappelle, c'est pour ça que je faisais des signes parce que je n'étais pas tout à fait d'accord, cet espace n'est pas accessible par exemple aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Maire : Et en plus, il bute sur un mur qui oblige ensuite à remonter sur le chemin de ronde. Donc, on dépenserait un million d'euros HT pour laisser un cheminement 100 mètres de plus, , alors que le chemin de ronde est au dessus et permet une balade avec vue sur mer etc.. Je pense que c'est totalement déraisonnable mais j'essaie de défendre également les finances de la commune. C'est tout.

Monsieur TANON : Je fais un petit retour sur le passé. Il y a des travaux qui ont été engagés à la plage de la Comtesse, il y avait un passage supérieur comme aux Châtelets, il y avait un passage inférieur comme aux Châtelets, il y avait un passage intermédiaire comme aux Châtelets. Le passage intermédiaire a disparu, c'était le projet qui avait été mis sur les rails par nos prédécesseurs dans lequel on a mis nos pieds, il s'est fait dérouler naturellement sans une protestation. Il y a donc un chemin piétonnier de balade de souvenir, de tout ce qu'on veut, qui a disparu et la plage de la Comtesse elle n'est pas mal quand même. Je dirais la disparition d'un chemin sans issue moi, je ne vois pas le drame d'autant qu'on peut toujours se balader en haut et qu'on peut toujours comme à la Comtesse se balader en bas et remonter par les escaliers pour faire le cheminement total. On peut se balader en haut, les gens qui se promènent sur le chemin de ronde passent par en haut, ils ne passent pas le long des

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2011

cailloux ou le long de la mer. Voilà donc c'est un peu mon crédo. On a quand même pas mal discuté sur ce sujet. Alors maintenant dire que les 350.000 € on imagine bien que c'est les services techniques qui l'ont évalué sur une base sans fondement c'est normal. Ensuite dire que les bureaux d'études se plantent par principe, c'est nous prendre pour des débiles légers, je ne vois pas trop bien pourquoi. C'est tout ce que j'avais à dire.

Monsieur LORANT : Effectivement il y a souvent eu des erreurs ne serait-ce que sur le cinéma, on s'est planté, on est passé du simple au double et ici si on passe de 585.000 € à 785.000 € dans la solution 1 et 1.100.000 dans l'autre solution on va arriver à un même budget j'ai l'impression.

Monsieur TANON : Mais ce n'est pas de la nostalgie c'est du concret.

Monsieur le Maire : Ca n'a rien à voir le cinéma, strictement rien à voir. De toute façon il y aura des appels d'offres sur les Châtelets si nous poursuivons il faut le faire parce qu'il y a un problème de sécurité et ces appels d'offres vont nous donner les vrais prix.

Monsieur NEANT : Je voulais ajouter quand même que les ingénieurs qui sont venus, les ingénieurs béton, nous ont dit deux choses. La première c'est que si on détruisait l'édifice actuel ça va coûter de l'argent et de reconstruire, si on décide de consolider ça coûterait 350.000 €. Voilà c'est tout ce que je voulais dire. Donc à partir de là, il y a toute la falaise à consolider c'est-à-dire qu'il y a un carottage à faire et après un système béton avec des filets, ça coûte de l'argent je sais bien on peut décider si l'on veut le chemin intermédiaire ou ceci dit on va être obligé de payer d'un côté ou de l'autre et moi je pense qu'il faudrait peut-être prendre une fourchette mettons si on décide entre nous, de 500.000 € pour le moment et puis on verrait après ce que l'on veut en faire. Pour l'intérêt général je pense qu'il va falloir de toute façon qu'on fasse quelque chose, comme le Maire l'a dit et moi j'étais témoin, les ingénieurs nous ont dit, il faut fermer le passage intermédiaire, c'est votre responsabilité qui est engagée. Il faut être raisonnable, tous les uns les autres et pour les quinocéens on va trouver une solution. Mais votons peut-être aujourd'hui pour 500.000 € et là tout le monde est témoin et on dira après ce qu'il en est. On n'est pas à ce soir à 1 million d'euros mettons 500.000 € pour trouver une solution pour pérenniser cette balade et pour que tout le monde soit d'accord. Parce que là je crois qu'on est en train de se battre, mais il va bien falloir faire quelque chose dans les semaines qui viennent, c'est une obligation. Je vous assure. Le gars nous a dit il faut fermer ça. C'était donc cet été, je vous le signale.

Monsieur le Maire : Et en plus cela nous éviterait d'avoir une perte d'argent sur les honoraires du maître d'œuvre, ce n'est quand même pas rien, et également des procédures très lourdes qui nous amèneraient à ne pas pouvoir faire les travaux pour l'été prochain. Or je pense qu'il faut absolument sécuriser cet endroit pour l'été prochain. C'est indispensable.

Monsieur BREZELLEC : On ne vote pas pour une somme Yves, on vote pour un projet. Ca n'a rien à voir. Tu dis on va voter 500.000 € mais ça n'a aucun fondement. D'abord ce n'est pas ce qu'on nous propose. Ce n'est pas moi qui ai écrit la délibération. On nous propose soit la version avec le cheminement médian, soit la version avec le cheminement bas. Ce n'est pas à l'ordre du jour de voter pour une somme, c'est un projet. Ceci dit, cela fait deux ans qu'on parle de rénover les Châtelets et on arrive maintenant à quelques mois avant la fin du délai pour obtenir des subventions, heureusement que ça a été prolongé par le Pays de Saint Brieuc on peut encore avoir les subventions jusqu'à l'été prochain. D'ailleurs je signale qu'on ne peut pas commencer de travaux avant le mois de juin, sinon on perd la subvention du Pays de Saint Brieuc. On peut quand même en discuter. Il faudra peut-être le fermer ce cheminement à ce moment là mais de toute façon on ne peut pas le rénover avant, sinon on perd des subventions.

Monsieur le Maire : Je suis désolé, ce n'est pas du tout cela. Ce que le Pays de Saint Brieuc dit et nous a écrit c'est qu'on ne peut pas commencer à engager des dépenses sur ce chantier avant d'avoir complété notre dossier et envoyé au Pays de Saint Brieuc. Il ne nous a pas dit qu'on ne pouvait pas commencer avant juin. Il nous a dit, vous ne commencerez pas avant que le dossier de subvention complété nous arrive sinon vous risquez de perdre la subvention. On n'a pas de délai pour commencer les travaux. D'ailleurs il serait souhaitable de les démarrer au mois de février mars pour qu'ils puissent être terminés pour l'été. C'est une évidence. On a largement débattu de cette question, je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide par dix (10) voix pour et (sept) 7 voix contre (M. BLANC, Mme QUERE, MM. OLIVER, TANON, Mme GIRARDET, MM. NEANT et LE CHEVOIR) de :

- **Prendre acte des éléments d'information relatifs aux délais (vis-à-vis du Pays de Saint-Brieuc) et aux contraintes légales (analyse du contrôle de la légalité) en matière de désignation d'un maître d'œuvre tels qu'exposés ci-dessus,**
- **Opter pour la restructuration complète du site dont le coût estimatif s'évalue de 900 000 € H.T. à 1 100 000€ H.T. et impliquant de :**

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2011

Mettre un terme à la maîtrise d'œuvre actuelle et charger Monsieur le maire de clore ce contrat de maîtrise d'œuvre dans les meilleures conditions financières pour la commune,

- Prendre acte que lesdites conditions de clôture (résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre) feront l'objet d'un exposé au Conseil Municipal et d'une autorisation accordée par celui-ci,
- Lancer une nouvelle consultation en vue de désigner un autre maître d'œuvre sur la base d'une enveloppe financière de travaux estimée, au maximum, à 1 100 000 € H.T.,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération n° 11-03/11-07

Cinéma Arletty : Tarifs complémentaires TTC

Par une délibération en date du 8 Juillet 2011, le Conseil Municipal a voté divers tarifs qu'il convient de compléter ou de modifier :

Tarif groupe (à partir de 20 personnes)	5, 00 € / personne
Tarif scolaires (programme école et cinéma)	2, 40 € / élève
Tarifs diffusion diverses (théâtre, ballets, opéras, événements sportifs...)	
Tarif plein	20, 00 €
Tarif réduit	18, 00 €
Tarif groupe (à partir de 20 personnes)	16, 00 €

Le tarif de 8, 00 €, voté le 08/07/11 à ce titre, peut être conservé même s'il ne correspond qu'à peu de produits proposés par les diffuseurs.

Tarifs location de la salle avec équipement et personnel :

Tarif association	120, 00 €
Tarif entreprise, la demi-journée	350, 00 €
Tarif entreprise, la journée	500, 00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide par quatorze (14) voix pour et trois (3) abstentions (M. ABBEST, Mme BRE et M. LORANT) de,

- **Fixer les tarifs complémentaires suivants pour l'exploitation du cinéma Arletty :**

Tarif groupe (à partir de 20 personnes)	5, 00 € / personne
Tarif scolaires (programme école et cinéma)	2, 40 € / élève
Tarifs diffusion diverses (théâtre, ballets, opéras, événements sportifs...)	
Tarif plein	20, 00 €
Tarif réduit	18, 00 €
Tarif groupe (à partir de 20 personnes)	16, 00 €

Tarifs location de la salle avec équipement et personnel :

Tarif association	120, 00 €
Tarif entreprise, la demi-journée	350, 00 €
Tarif entreprise, la journée	500, 00 €

Délibération n° 11-03/11-08

Cinéma Arletty – Tarifs confiseries

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2011

A la demande de nombreux spectateurs, des premiers éléments de confiseries pourraient être mis à leur disposition aux tarifs suivants :

- <u>Gobelet de pop corn</u>	2.50 €
- <u>Glaces</u>	
Magnum	2.50 €
Cône	2.00 €
Barre Magnum	1.50 €
Gummy up pouss pouss	1.50 €
Glace à l'eau bâtonnet	1.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide par dix (10) voix pour, cinq (5) voix contre (Mme KERVOELEN, M. ABBEST, Mmes VEDRINE, BRE et M. LORANT) et deux (2) abstentions (Melle THORAVAL et Mme CLERE) de,

- **Fixer les tarifs de vente de confiseries suivants, au cinéma Arletty :**

- <u>Gobelet de pop corn</u>	2.50 €
- <u>Glaces</u>	
Magnum	2.50 €
Cône	2.00 €
Barre Magnum	1.50 €
Gummy up pouss pouss	1.50 €
Glace à l'eau bâtonnet	1.00 €

Débat :

Monsieur LORANT : Logiquement une mairie n'a pas le droit de faire de la vente avec bénéfice.

Monsieur le Maire : Depuis quand ?

Monsieur LORANT : Il y a une régie à mettre en place.

Monsieur le Maire : Vous voulez qu'on fasse une vente à perte ?

Monsieur LORANT : Non, pas une vente à perte mais au niveau de la concurrence avec les commerçants, eux paient une patente, il doit y avoir quelque chose à faire. Vous êtes vous bien renseigné ?

Monsieur le Maire : Mais il y a une régie de recettes quand même. Donc il est quand même étonnant que vous posiez cette question parce que je ne connais pas un seul cinéma en France, cinéma digne de ce nom, qui n'ait pas mis à la disposition des spectateurs des confiseries ou un coca ou des pop corn.

Monsieur LORANT : Ils sont inscrits au registre du commerce Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Et alors quel est le problème ?

Monsieur LORANT : Est-ce qu'on est inscrit au registre du commerce ?

Monsieur le Maire : Vous avez commencé par dire : est-ce que nous avons le droit de faire un bénéfice ? De toute façon, toutes les modalités juridiques seront vérifiées. Là on est sur les tarifs ? Ce que je vous demande c'est d'approuver les tarifs.

Monsieur LORANT : Je vous demande les modalités justement.

Monsieur le Maire : En ce qui concerne le pop corn nous allons vous présenter un projet de décision modificative pour l'achat d'une machine à pop corn qui représente 1.400 € et l'achat des quelques éléments de maïs qui pour les deux derniers mois de l'année représente 250 €. Cela c'est pour le pop corn. On estime que la machine aura un retour sur investissement, amortie financièrement en moins d'un an avec une hypothèse très raisonnable. Pour les glaces, il s'agit d'un dépôt par un marchand d'une armoire réfrigérante dans laquelle il y a des magnum des cônes etc et nous les achetons à un certain prix et on les revend avec bénéfice. D'ailleurs je vous signale que dans le dossier DSP de Monsieur BOUCHERON il est exactement précisé des recettes de confiseries dans des conditions identiques à celles que je vous présente ce soir. C'est-à-dire qu'il va proposer également des confiseries.

Monsieur BREZELLE : Je vais voter les tarifs confiseries, il n'y a pas de problème d'autant qu'à un moment ou à un autre il en faudra quand même. Mais j'aimerais bien savoir pour le reste où on en est de la délégation de service public, tout au moins du calendrier parce que, autant je pourrais éventuellement si nous étions dans une version définitive régie directe, faire l'investissement d'une machine à pop corn, autant tant que le problème de la délégation de service public ne sera pas réglé définitivement je voterai contre. J'attendrai que ce soit réglé parce que si c'est à un ou deux mois près ça me semble un peu prématuré. Si on procède par ordre, pour les tarifs je voterai d'autant que, si j'ai bien compris, tout ce qui est glaces est mis à disposition.

Monsieur le Maire : Il s'agit d'une demande de la population. En ce qui concerne la procédure DSP elle suit son cours tout à fait normalement. Nous avons un candidat qui a fait une offre en cours d'analyse. Cette offre sera étudiée le 10 novembre. En fonction des questions complémentaires que nous aurons à poser à Monsieur BOUCHERON puisqu'il s'agit de lui, c'est celui

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2011

qui reste en lice, nous verrons quelles sont les questions complémentaires éventuelles que nous devons lui poser pour que le cinéma fonctionne et ensuite nous choisirons ou pas le délégataire. C'est une affaire de 3 ou 4 mois. Monsieur Bosko HERMAN, pouvez-vous confirmer ce que je viens de dire ?

Monsieur HERMAN : Tout à fait.

Madame LUCAS : Une personne m'a contactée aujourd'hui, qui va au cinéma pratiquement à chaque séance et qui a été très étonnée parce que, c'est une jeune fille qui encaisse, et elle a refusé la carte d'identité ou le permis de conduire, par contre elle voulait sa carte de personne âgée, sa carte senior. Or cette dame va avoir 75 ans et elle a été très étonnée de voir que la petite n'avait pas été mise au courant. Il faudrait, ce n'est pas un reproche, peut-être éviter, ou alors que le directeur lui dise de faire attention, pour juger de l'âge des personnes.

Monsieur le Maire : Je communiquerai cette information à cette jeune fille en lui disant qu'à partir de certaines apparences il ne faut plus demander la carte d'identité.

Madame BRE : Si j'ai bien compris, dans 7 jours on saura ce qu'il va se passer au niveau de la DSP.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit. Dans 7 jours il y aura une réunion de la commission DSP qui va prendre connaissance de l'analyse de l'offre de Monsieur BOUCHERON et à partir de là nous serons amenés comme pour toute DSP, cinéma ou autre... à négocier avec Monsieur BOUCHERON dans une première phase lui demander de répondre à des questions complémentaires qui risquent de se poser, soit en matière de continuité de service public, de présence, de comment il fait pour nettoyer la salle, enfin des choses élémentaires qui appartiennent à l'exploitation du cinéma et ensuite nous proposerons au conseil de choisir ou de ne pas choisir Monsieur BOUCHERON dans les conditions précisées par lui.

Délibération n° 11-03/11-09

Budget Cinéma – Décision modificative n° 5-2011

Monsieur le Maire soumet au vote les ajustements de la décision modificative n°5 du budget annexe du Cinéma exercice 2011

Section de fonctionnement

	Libellé	BP 2011	DM 5	Budget corrigé
011	Charges à caractère général	41 540,00 €	250,00 €	41 790,00 €
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie...)	4 350,00 €	- €	- €
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	3 350,00 €	- €	- €
6064	Fournitures administratives	250,00 €	- €	- €
6068	Autres matières et fournitures	170,00 €	- €	- €
607	Achats de marchandises	500,00 €	250,00 €	750,00 €
6135	Locations mobilières	23 750,00 €	- €	- €
6152	Entretien et réparations sur bâtiments	1 510,00 €	- €	- €
61558	Entretien et réparation autres biens mobiliers	1 170,00 €	- €	- €
6156	Maintenance	1 670,00 €	- €	- €
6161	Primes assurances - multirisques	400,00 €	- €	- €
618	Divers (documentation...)	90,00 €	- €	- €
6228	Diverses rémunérations d'intermédiaires & honoraire	420,00 €	- €	- €
6231	Annonces et insertions	835,00 €	- €	- €
6237	Publications	835,00 €	- €	- €
6238	Divers - Publicité, publication, relat.publiques	420,00 €	- €	- €
6251	Voyages et déplacements	335,00 €	- €	- €
6256	Missions	585,00 €	- €	- €
6257	Transports	- €	- €	- €
6262	Frais de télécommunications	60,00 €	- €	- €
6283	Frais de nettoyage des locaux	840,00 €	- €	- €
6358	Autres droits		- €	- €
012	Charges de personnel	52 510,00 €	- €	- €

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2011

6332	Cotisation FNAL	150,00 €		- €
6336	Cotisation CNFPT	905,00 €		- €
6411	Rémunération personnel non titulaire	36 720,00 €		- €
6451	Cotisation URSSAF	11 035,00 €		- €
6453	Cotisation caisse de retraite	1 250,00 €		- €
6454	Cotisation ASSEDIC	2 350,00 €		- €
6475	Médecine du travail	100,00 €		- €
022	Dépenses imprévues		- €	- €
65	Autres charges de gestion courante	6 260,00 €	- €	- €
651	Redevances pour concessions, brevets, licences	6 260,00 €	- €	- €
67	Charges exceptionnelles	- €	- €	- €
678	Autres charges exceptionnelles			
023	Virement à la section d'investissement			
Total de la section d'exploitation - dépenses		100 310,00 €	250,00 €	100 560,00 €
RECETTES				
	Libellé	BP 2011	DM5	Budget corrigé
002	Excédent de fonctionnement reporté	- €	- €	- €
70	Produits de gestion courante	53 610,00 €	500,00 €	54 110,00 €
706	Prestations de services	52 760,00 €	- €	- €
707	Ventes de marchandises	850,00 €	+500,00 €	- €
74	Subventions d'exploitations	46 700,00 €	- €	46 450,00 €
74	Subvention Ville de Saint-Quay	46 700,00 €	-250 €	46 450,00 €
70	Recettes publicitaires (pour mémoire)		- €	- €
Total de la section d'exploitation - recettes		100 310,00 €	250 €	100 560,00 €

Section d'investissement

RECETTES			DM N°5
OPERATIONS	Art.	Libellé	
000 OPERATIONS FINANCIERES			
	1687	Emprunt auprès de la Commune	1 400,00 €
		TOTAL	1 400,00 €
TOTAL RECETTES			1 400,00 €

DEPENSES			BP 2011
OPERATIONS	Art.	Libellé	
	2188	ACHAT D'UNE MACHINE A POP CORN	1 400,00 €
		TOTAL DM	1 400,00 €
TOTAL DEPENSES			1 400,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M4 ;

Décide par sept (7) voix pour et dix (10) voix contre (Mme POIGNONNEC, M. BREZELLEC, Mme KERVOELEN, M. ABBEST, Mmes VEDRINE, BRE, Melle THORAVAL, Mme LUCAS, M. LORANT et Mme CLERE),

- **De rejeter la décision modificative n°5 – 2011 au budget annexe du Cinéma 2011 telle qu'elle a été présentée**

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2011

Monsieur le Maire (après le vote) : Et bien les quinocéens seront heureux de l'apprendre : Il n'y aura pas de machine à pop corn et nous aurons simplement une présentation des glaces. En ce qui concerne la machine à confiseries automatique, je l'avais proposée à la commission finances, elle coûte autour de 4.500 € de mémoire, il y avait une location possible qui revenait à la moitié du prix d'achat par an. En 2 ans le propriétaire retrouvait ses sous. C'est vrai que la location aurait plutôt été envisagée mais depuis j'ai appris que pour avoir cette machine en location, il fallait prendre un engagement de 3 ans. Donc le calcul financier faisait que c'était totalement déraisonnable. Je proposerai par conséquent à un futur conseil l'acquisition de la machine plutôt que la location.

Monsieur TANON : Est-ce que si on achetait une machine, elle serait revendable au délégataire de service public ?

Monsieur le Maire : Bosko HERMAN, vous avez une opinion ?

Monsieur HERMAN : Je ne pense pas qu'on puisse vendre au délégataire. Le délégataire va hériter de tout le patrimoine, le bâtiment et le matériel, lié à la distribution. Ce serait donc un matériel qui serait mis à disposition comme tous les autres. Il n'y aurait pas de vente au délégataire.

Monsieur le Maire : Ce qui est logique parce qu'il est exploitant et pas investisseur.

Madame LUCAS : Moi ce que je trouvais c'était la solution de louer pendant 3 ans évidemment, mais ça permettait de voir l'ambiance dans le cinéma et de savoir si vraiment le pop corn dérangeait à ce point.

Monsieur le Maire : Je comprends mais le pop corn ça a été voté. Là je parle de la machine à confiserie, je répète, je l'ai proposée en commission finances la location a été envisagée mais comme l'engagement est de 3 ans et que le propriétaire rattrape en 2 ans son investissement, ça revenait si vous voulez à emprunter à un taux complètement déraisonnable.

Délibération n° 11-03/11-10

Sport Nautique – Subvention déficit 2010 Ecole de voile

Monsieur le Maire rappelle que par convention, la Commune a délégué la gestion de l'école municipale de Voile à l'association Sport Nautique, qui a présenté le bilan d'activité 2010.

Les résultats sont les suivants :

La subvention versée en 2010 au titre du déficit prévisionnel était de 40.000 €

Le compte définitif de l'année 2010 fait apparaître un solde déficitaire de **3.435,97 €**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;
- Vu la convention entre l'association Sport Nautique et la ville ;
- Vu le compte de résultat de l'année 2010 ;

Décide par douze (12) voix pour, une (1) voix contre (Mme VEDRINE) et quatre (4) abstentions (Mme KERVOELEN, M. ABBEST, Mme BRE et M. LORANT),

- **D'accorder à l'association Sport Nautique au titre du reliquat de déficit de l'école de voile pour l'exercice 2010 une subvention complémentaire de 3.435,97 €,**
- **Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget 2011.**

Délibération n° 11-03/11-11

Sport Nautique – Subvention 2011 – remboursement frais de réparations de la voile du vieux gréement

Par délibération du 3 février 2011, une nouvelle convention entre la commune et l'association « Sport Nautique de Saint-Quay-Portrieux » pour la gestion du vieux gréement « Le Saint Quay » a été prise.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2011

Selon l'article 5 de la dite convention, il est précisé que les réparations des charges se fera en conformité selon l'annexe jointe à la convention qui stipule que pour la voile, l'association Sport Nautique prendra à sa charge les réparations jusqu'à hauteur de 200 €, au-delà, ce sera à la mairie de payer.

Pendant la saison estivale, la grande voile s'est déchirée et afin d'honorer les activités, l'association a engagé les frais de réparation et s'est acquittée du montant de la facture de 360 €. Afin que la ville respecte la convention, il est proposé de verser une subvention du même montant à l'association.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°11-012 ;
- Vu la convention pour la gestion du vieux gréement annexée à ladite délibération ;

Décide par treize (13) voix pour et quatre (4) abstentions (MM. ABBEST, TANON, Mme BRE et M. LORANT),

- **D'accorder à l'Association Sport Nautique, au titre de remboursement des frais de réparation de la grande voile du vieux gréement, une subvention de 360 €,**
- **Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget 2011**

Avant de passer au vote Monsieur le Maire souhaite préciser : Lors de la commission finances, il a été indiqué par l'ensemble des élus que nous allons modifier la convention c'est-à-dire qu'au lieu d'avoir cette situation où si la facture dépasse 200 € c'est pour la mairie et en dessous c'est Sport Nautique, nous allons fonctionner comme un peu une franchise en assurance à savoir que les 200 premiers euros seront pris en charge par l'association et ensuite éventuellement le reste par la mairie.

Madame QUERE : Oui, cette convention s'achève en février, donc la réunion avec le SNSQP pour discuter de cette convention et de cette modification est prévue en janvier.

Monsieur BREZELLE : Je voudrais préciser sur les points concernant les subventions au profit de la SNSQP pour l'école de voile, qu'il ne s'agit pas de révision de convention. Les conventions sont devenues caduques puisque maintenant existe un pôle nautique intercommunal. Il n'y a plus de subventions à verser au titre de l'école de voile, ni de salaire d'un employé mis à disposition.

Monsieur le Maire : C'est une précision importante.

Délibération n° 11-03/11-12

Sport Nautique – mise à disposition d'un agent – salaire du 1^{er} juillet au 31 août 2011

Les modalités du régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ont été modifiées par la loi de modernisation de la Fonction Publique territoriale du 2/02/2007 et complétées par le décret n°2008-580 en date du 18/06/2008. Ces nouvelles dispositions précisent désormais, que l'organisme d'accueil rembourse à la collectivité territoriale la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6 ».

Suite au transfert de compétence du nautisme à la Communauté de Communes à la date du 1^{er} septembre 2011, le reliquat du salaire de l'agent mis à disposition concerne la période du 1^{er} juillet au 31 août 2011. Le coût calculé des dépenses de personnel et des charges s'élève à 7.216,24 € pour ces 2 mois. Ce montant fait donc l'objet d'un versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Sport Nautique. En retour, la commune émettra un titre de recettes du même montant.

La dépense sera prélevée sur le budget général article 6574 selon les modalités suivantes :

- versement de la subvention exceptionnelle en après le retour du contrôle de légalité,
- émission dans le même temps d'un titre de recettes, à l'encontre de l'association, du même montant à recouvrer sur l'art. 70878 « Remboursement de frais par d'autres redevables ».

C'est pourquoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi de Modernisation de la Fonction Publique Territoriale du 02/02/2007 ;
- Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 ;

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2011

- Vu la convention de mise à disposition de fonctionnaire auprès de l'association Sports Nautique en date du 15/12/2009 ;
- Vu la délibération n° 11-03-17 du 17 mars 2011 relative au transfert de compétence nautique à la communauté de communes ;

Décide à l'unanimité,

- **D'accorder une subvention de 7.216,24 € à l'Association Sport Nautique au titre de l'année 2011 pour la mise à disposition d'un agent titulaire de la fonction publique, pour la période du 1er juillet au 31 août 2011,**
- **Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget général pour la dépense et la recette sera recouvrée à l'article 70878**

Délibération n° 11-03/11-13

Indemnité gardiennage de l'église – revalorisation 2011

Depuis le 19 septembre 2003, le Conseil Municipal alloue au prêtre chargé du gardiennage de l'église communale une indemnité annuelle.

Cette indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales fait l'objet d'une revalorisation fixée à 0,49% pour 2011.

Monsieur le Maire propose au Conseil de revaloriser l'indemnité de gardiennage de l'église, dans les limites plafond fixées par circulaire NOR/IOC/D/1100853/C en date du 4 janvier 2011 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration soit 474,22 € pour l'année 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu la délibération n°2003/109 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR/INT/A/87/00006/C du 8/01/1987 ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR/IOC/A/09/10906/C du 25/05/2009 ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR/IOC/D/1100853/C en date du 04/01/2011 ;

Décide à l'unanimité,

- **De revaloriser l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 474,22 € pour l'année 2011.**

Délibération n° 11-03/11-14

Taxe Communale sur la consommation finale d'électricité - fixation du coefficient multiplicateur unique

La loi du 7 décembre 2010 met en conformité le régime des taxes portant sur les produits énergétiques et l'électricité avec le droit européen.

Le nouveau barème s'établit sur les bases suivantes :

- 0,75 € par mégawattheure pour toutes les consommations non professionnelles ainsi que pour les consommations professionnelles issues d'installations d'une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères et 0,25 € par mégawattheure pour les installations d'une puissance supérieure à 36 kilovoltampères et inférieure ou égale à 250 kilovoltampères.
 - un coefficient, compris entre 0 et 8 peut être appliqué à ces bases.
- Considérant qu'il y a lieu de soutenir la modernisation de notre réseau électrique et d'inciter les comportements éco responsables, il est envisagé de porter ce coefficient à 8 ;
 - Vu les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide par neuf (9) voix pour, cinq (5) voix contre (Mme KERVOELEN, M. ABBEST, Mmes VEDRINE, BRE et M. LORANT) et trois (3) abstentions (Melle THORAVAL, Mmes LUCAS et CLERE) de,

- **Fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces utiles.**

Débat :

Madame KERVOELEN : J'aimerais savoir quel est l'impact sur les particuliers ?

Monsieur le Maire : Bosko HERMAN, vous pouvez répondre ?

Monsieur HERMAN : Je vais vous répondre, je n'en sais strictement rien et EDF non plus. Pourquoi ? Nous sommes allés sur leur site pour avoir des informations, d'ailleurs Monsieur le Maire a dans son dossier les éléments que je lui ai communiqués. A l'heure actuelle EDF ne peut pas, d'ailleurs ils le disent eux-mêmes fournir des précisions en la matière. Il est très difficile de répondre. Je pense qu'il faut envisager en effet un passage au coefficient 8 quitte à revenir à la baisse plus tard s'il y a des mauvaises surprises. Mais aujourd'hui, je ne peux pas vous donner une réponse plus précise.

Madame KERVOELEN : Parce qu'au niveau du social, il y a de plus en plus de demandes de réduction et de suspension de fourniture électrique pour les factures d'impayés et il y a des demandes au social de maintien d'énergie et qu'il y en a également de plus en plus. Donc si cela doit avoir un impact sur le particulier, je voterai non.

Monsieur le Maire : Mais oui, nous avons de plus en plus de personnes qui dans le cadre du CCAS viennent demander, je dirais, un abaissement ou une annulation de leur facture d'électricité. Je pense qu'il vaut mieux prendre au niveau du CCAS en charge les personnes qui pour des raisons tout à fait justifiées ont de vrais problèmes mais pour quelques cas on ne va pas quand même modifier l'ensemble des revenus de la commune. Il ne s'agit pas loin de là dans mon esprit, de pénaliser les personnes les plus pauvres ou qui sont en précarité, ce n'est pas ça le sujet. Il s'agit simplement d'adapter parce que c'est la loi qui nous y oblige il faut changer simplement de coefficient et de voir l'impact et d'essayer d'avoir des revenus à peu près identiques. Pour moi, cela ne change rien sur la manière de prendre en charge les personnes en précarité sur leur problème de facture d'électricité.

Madame KERVOELEN : Je ne suis pas d'accord avec toi, ce ne sont pas que quelques cas, plus ça va plus on a des demandes et nous ne pourrions pas assurer le maintien de l'énergie, les réductions de fourniture électrique. Donc, la conjoncture faisant, je pense que l'année prochaine ça va être encore pire, est-ce que c'est vraiment une obligation de monter à 8.

Monsieur le Maire : C'est une obligation légale de changer les choses, on n'est pas obligé de monter à 8 mais je répète que je sais parfaitement, étant donnée la situation économique financière et sociale, que de plus en plus de personnes ont des problèmes pour payer leur facture d'électricité. Dans mon esprit c'est indépendant de cette affaire dans la mesure où il conviendra au moment du budget, d'augmenter à la hauteur souhaitée, voulue et nécessaire le budget du CCAS pour traiter de ces cas là plutôt que de pénaliser la commune de façon globale sur les revenus d'électricité. Je pense qu'il faut quand même traiter les choses avec logique et donc séparément.

Monsieur BREZELLEC : J'ai cru comprendre, peut-être ai-je mal compris, qu'on avait jusqu'au début octobre pour se prononcer. Alors qu'en est-il ?

Monsieur le Maire : Exactement. De toute façon ça a été prolongé au 15 octobre et de toute façon quel que soit notre vote, il n'est pas certain que ce vote puisse être pris en compte. Il y a une probabilité effectivement que notre vote ne puisse pas être pris en compte, il n'empêche qu'une question de cette nature, il faut quand même bien qu'on puisse en discuter au cas où elle serait prise en compte.

Monsieur BREZELLEC : C'était juste une question. Maintenant comme on ne connaît pas le différentiel au niveau des bases, on sait que le 8 donne un petit peu plus que ce qu'on avait avant, c'est dommage qu'on ne puisse pas faire un comparatif, peut-être qu'il aurait fallu un coefficient 7 pour retomber pile poil, on n'en sait rien en fait.

Monsieur le Maire : on peut voter 7, mais on n'en sait rien, le dossier est complètement abscond. Je n'ai pas pu malgré des demandes, des études etc... obtenir plus que, d'ailleurs Bosko HERMAN vient de le confirmer, les conséquences sur le particulier. EDF n'en sait rien.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2011

Monsieur LORANT : J'en ai discuté avec William ABBEST, il m'a dit sur le 0.75 qu'il y avait une partie qui revenait à EDF. Tout ne revient pas à la ville.

Monsieur le Maire : Effectivement il y a dans certaines communes et suivant leur population des partages qui se font avec le SDE.

Monsieur LORANT : Donc ici on est avec le partage ou sans le partage ?

Monsieur le Maire : A mon avis non puisque je pense que la délibération ayant été rédigée de cette façon ... n'est-ce pas Monsieur HERMAN

Monsieur HERMAN : Le SDE n'est pas concerné dans cette délibération.

Monsieur LORANT : Je pense que 4 ce serait très bien entre 0 et 8.

Monsieur le Maire : Bien si vous voulez on peut voter un autre taux. De toute façon on pourra changer notre vote l'année prochaine. Donc on peut très bien voter un taux intermédiaire.

Monsieur LORANT : A 4.

Monsieur le Maire : A 4, là on va être très pénalisé puisque je le répète les bases ont changé. Aujourd'hui si on vote le coefficient 8, on est à peu près dans les clous c'est-à-dire on a une légère hausse de nos revenus. Donc si vous voulez qu'on n'augmente pas l'ensemble votons un coefficient intermédiaire 6. Par contre, si on vote 4 qui sera un nouveau coefficient, là on va perdre de l'argent, c'est certain. Que souhaitez-vous, je suis ouvert à toute solution.

Madame LUCAS : Je voulais simplement savoir si on arrive au coefficient 8 pour les gros consommateurs, qu'est-ce que ça donner pour eux. Je ne sais pas à quel coefficient ils sont maintenant ?

Monsieur le Maire demande à Monsieur HERMAN de répondre.

Madame POIGNONNEC : Ils ne sont pas concernés. Seuls les foyers le sont.

Monsieur LORANT : On touche les ménages systématiquement et sachant que déjà l'année dernière au niveau de la taxe d'habitation compte tenu de l'augmentation du plafond fixé par l'Etat, il y a eu une augmentation sur les impôts, ça fait une augmentation supplémentaire.

Monsieur NEANT : Est-ce qu'on ne pourrait pas mettre à 8 et voir la différence entre ce qu'on a eu cette année et ce que l'on va récupérer l'année prochaine et puis le donner au CCAS.

Monsieur le Maire : C'est une très bonne idée.

Monsieur NEANT : Comme ça tout le monde est content.

Monsieur le Maire : Et bien voilà, c'est-à-dire constater après coup le différentiel positif et on augmentera la subvention du CCAS d'autant. C'est une très bonne idée. Merci.

Madame POIGNONNEC : Je pense qu'il ne faut pas lier la subvention du CCAS à l'augmentation de la taxe.

Monsieur NEANT : S'il y a de l'argent on le donne.

Monsieur le Maire : Mais pourquoi, elle ne sera pas exclusivement liée à cela.

Madame POIGNONNEC : Elle ne sera pas liée exclusivement à cela ...

Monsieur le Maire : Alors est-ce que vous êtes d'accord pour qu'on vote ce passage au coefficient 8, dans le cadre de la nouvelle loi c'est-à-dire des nouvelles base et que nous nous engagions après avoir constaté le différentiel éventuellement positif à augmenter la subvention au CCAS d'autant sachant que nous pourrions à l'occasion du budget avoir d'autres raisons pour augmenter le budget du CCAS bien sûr.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2011

Délibération n° 11-03/11-15

Tarifs de la Taxe de Séjour 2012

Suite à la modification de la procédure de classement en meublé de tourisme, le classement préfectoral et le label Clévacances sont désormais deux qualifications bien distinctes.

Ceci a une incidence sur la taxe de séjour puisque jusqu'ici le classement Préfecture était la référence pour le tarif de la taxe de séjour.

Monsieur le Maire propose donc l'équivalence entre le classement préfecture et les labels (Clévacances, Gîtes de France...) :

Hôtels et Meublés 4 * et tous les autres établissements (cham d'hôtes...) de caractéristiques équivalentes	1,00 € par jour et par personne
Hôtels et Meublés 3 * et tous les autres établissements (cham d'hôtes...) de caractéristiques équivalentes	0,80 € par jour et par personne
Hôtels et Meublés 2 * et tous les autres établissements (cham d'hôtes...) de caractéristiques équivalentes	0,65 € par jour et par personne
Hôtels et Meublés 1 * et tous les autres établissements (cham d'hôtes...) de caractéristiques équivalentes	0,55 € par jour et par personne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide par quatorze voix pour, deux (2) voix contre (MM. ABBEST et LORANT) et une (1) abstention (Mme BRE),

- **de fixer les tarifs de la taxe de séjour 2012, tels qu'ils figurent ci-dessus.**

Débat :

Monsieur BREZELLEC : Quelle est la différence par rapport à la situation actuelle puisqu'on change de classification.

Monsieur le Maire : Je n'ai pas les chiffres en tête. Quelqu'un a-t-il en tête le niveau de la taxe de séjour, n'est-ce pas 0.80 € actuellement ?

Monsieur BREZELLEC : De toute façon on n'est pas concerné avec le 4 étoiles. On ne peut être concerné qu'avec le 3.

Madame POIGNONNEC : Il a fallu séparer deux tarifs en fonction de ce que demandait la préfecture. Ca a été discuté en Comité Directeur de l'Office.

A la demande de Monsieur le Maire Madame de MEURIN présente et explique le sujet qui suit.

Délibération n° 11-03/11-16

Vote du taux et des exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale

Monsieur le Maire indique que, en vertu de l'article 28 la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, créant un chapitre fiscalité de l'aménagement dans le code de l'urbanisme, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement (TLE) et la participation pour aménagement d'ensemble (PAE) a été créée pour financer les équipements publics de la commune. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE), la participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. Mais, la commune peut toutefois, par délibération, fixer librement dans le cadre des articles L. 331- 14 et L. 332-15 du Code de l'urbanisme, un autre taux (choisi entre 1 et 5 % pouvant aller jusqu'à 20% dans certains cas particuliers) et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations. Il est précisé que la TLE est aujourd'hui au taux de 2%.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2011

Décide par quatorze voix pour, deux (2) voix contre (MM. ABBEST et LORANT) et une (1) abstention (Mme BRE),

- d'instituer le taux de 2% sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - 1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 du Code de l'urbanisme qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;
 - 2° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
- d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - 1° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 du code de l'urbanisme et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+).

La présente délibération est valable pour une durée d'un an. Elle est reconductible tacitement d'année en année. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Débat :

Madame KERVOELEN : Je voudrais savoir si le changement de taux, ce que vous nous avez expliqué en plénière puisqu'il y avait 1% qui était mis et vous nous demandez 2% maintenant de taux, est-ce qu'il y a une différence, est-ce qu'on l'augmente ou est-ce que c'est le même ?

Madame de MEURIN : le 1% est le taux qui s'applique si vous ne délibérez pas ce soir, de fait l'Etat appliquera le taux de 1%. En revanche, la taxe locale d'équipement existante actuellement et qui est remplacée par la taxe d'aménagement à un taux de 2%, donc en fait il est proposé de garder le même taux en attendant de voir effectivement quelles vont être les effets puisqu'actuellement comme la base n'est pas du tout la même, il est très difficile de savoir ce que cela va donner. Les services de l'Etat nous ont donc conseillé de rester sur un même taux pour la première année. Et chaque année vous pourrez re-délibérer avant le 30 novembre pour re-fixer un taux pour l'année d'après.

Délibération n° 11-03/11-17

Classement de l'Office de Tourisme en catégorie 1

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'un Office Municipal de Tourisme, relevant des dispositions des articles L.2231-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet établissement public a fait, dans le passé, l'objet d'un classement en catégorie 3 étoiles. Or, la durée de validité de ce dernier étant de cinq ans et la réglementation relative au classement des Offices de Tourisme ayant été modifiée par l'arrêté du 12/11/2010, il convient d'engager une nouvelle procédure.

En conséquence, le Maire propose à l'assemblée de solliciter le classement de l'Office Municipal de Tourisme en Catégorie 1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 12/11/2010 modifiant la réglementation relative au classement des offices de tourisme ;

Décide à l'unanimité,

- de solliciter le classement de l'Office Municipal de Tourisme en Catégorie 1,
- d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

Débat :

Monsieur le maire explique : Ce classement équivaldrait à une catégorie 4 étoiles, ce qui est exigeant mais nécessaire pour la commune si elle veut garder le classement en station classée et bénéficier de certaines dotations. D'ailleurs je proposerai sur ce sujet qui est très important de créer un groupe de travail de quelques élus qui se désigneront qui se proposeront et de travailler ce sujet avec le directeur de l'Office de tourisme Arnaud BUREL parce que c'est un sujet capital pour l'avenir à la fois de notre activité touristique mais aussi de nos dotations.

Madame LUCAS : Changer de catégorie représente-t-il un avantage financier pour la commune.

Monsieur le Maire : C'est plutôt le contraire, c'est-à-dire en ne passant pas en catégorie 1 on risque d'avoir une diminution de nos dotations. Ce qu'il faut savoir c'est que cette affaire se situe dans un ensemble beaucoup plus général de recherche d'économie par le gouvernement, par l'Etat. Et donc il cherche l'ensemble des niches où il peut retrouver un peu d'argent. Les offices de tourisme font partie des niches mais également les villes qui ont des offices de tourisme font partie des niches où on pourrait avec un certain nombre de mesures, justement si nous ne modernisons pas assez notre office si par exemple nous ne donnons pas un avenir d'accessibilité aux handicapés à l'office de tourisme, si nous ne continuons pas à avoir la qualité, le label qualité que nous avons obtenu si nous n'avons pas la possibilité de traduire en 3 langues je cite de mémoire quelques éléments du texte, les propositions de l'office, nous ne serons pas dans cette catégorie et à ce moment là on risquerait de perdre le classement et d'avoir des dotations en moins. Donc c'est très important.

Madame POIGNONNEC : En effet, c'est une niche pour l'Etat qui souhaite diminuer les fonds versés puisqu'il est prévu que seulement un tiers des communes qui sont actuellement classées en station tourisme le resteront. C'est une baisse importante et il est effectivement important pour nous de conserver ce classement.

Délibération n° 11-03/11-18

Station d'épuration – prorogation du traité d'affermage

Le contrat d'affermage qui nous lie avec Véolia (ex compagnie générale des eaux) a pris effet le 01/04/2002 pour une durée de 10 ans et prendra donc fin le 31/03/2012.

Ce contrat porte sur la prise en charge du service public de l'assainissement collectif et comprend la gestion, l'entretien, la surveillance des installations et les relations avec les usagers du service.

Afin de faire un bilan complet de l'exécution du contrat, de vérifier que toutes les obligations ont été respectées, de négocier les éventuelles conséquences financières de la fin du contrat et de l'étude en cours sur le redimensionnement de la station d'épuration, le Conseil Municipal a décidé de faire appel à un cabinet d'étude chargé de l'analyse du respect du contrat, des visites techniques nécessaires, de l'évaluation des éventuelles prétentions financières du délégataire.

La restitution de cet audit n'interviendra qu'au cours du 1^{er} trimestre 2012.

Compte tenu des éléments susmentionnés, il est nécessaire de proroger d'une année le contrat en cours portant la date d'échéance au 31/03/2013.

Cette modalité est prévue à l'article L. 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'une telle prorogation d'une année est possible sur le fondement de l'intérêt général qui, au cas d'espèce, concerne la continuité du service public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide par quinze (15) voix pour et deux (2) abstentions (MM. ABBEST et LORANT) de,

- **Proroger d'une année le contrat d'affermage passé avec Véolia pour la prise en charge de l'assainissement collectif,**
- **Prendre acte que la date d'échéance dudit contrat est désormais le 31/03/2013,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles.**

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2011

Délibération n° 11-03/11-19

Personnel communal – modification de la grille horaire des professeurs de l’Ecole de musique pour l’année scolaire 2011-2012

Monsieur le Maire informe l’assemblée que compte tenu des inscriptions à l’école de Musique pour l’année scolaire 2011/2012, il y a lieu de modifier la grille horaire des professeurs en prenant en compte leur action pédagogique évaluée à 0.5h/20 en plus de leurs cours respectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l’unanimité, la nouvelle grille horaire hebdomadaire des professeurs pour l’année scolaire 2011-2012

Discipline	DHS	DHS
<i>Période</i>	<i>Du 01/10/10 au 30/09/11</i>	<i>Du 01/10/11 au 30/09/12</i>
Guitare – Orchestre	8.50+0.5/20	6+0.5 /20
Batterie et percussions	4.00+0.5/20	4.00+0.5/20
Flûte et Direction	20/20	20/20
Piano	19.00+0.5/20	20/20+ 0.5
Guitare, clarinette, éveil et percussions	19.50+0.5/20	19.50+0.5/20
Saxophone- Jazz	3.00+0.5/20	3.5+0.5/20

<i>Professeurs nouvellement recrutés au 15/09/2011</i>		
<i>Période</i>	<i>Du 01/10/10 au 14/09/11</i>	<i>Du 15/09/11 au 30/09/11</i>
Formation musicale	12.00+0.5/20	5.00+0.5/20
Chant	12.00+0.5/20	09.50+0.5/20

Questions diverses

Monsieur le Maire :

Maintenance du futur parc éolien

Monsieur le Maire indique que les ports de la côte se positionnent sur l’activité de maintenance du futur parc éolien de la baie de SAINT BRIEUC. SAINT QUAY PORTRIEUX est naturellement concerné par une activité nouvelle avec 80 à 100 emplois à la clef. Je m’emploie, en tant que Maire et Vice Président du Syndicat Mixte du Port d’Armor, depuis plusieurs mois à convaincre certains interlocuteurs, partie prenante du projet, pour « vendre » notre port en eau profonde

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2011

et nos terre-pleins et nos possibilités rapides d'intervention sur le site. Parce que je pense que récupérer cette maintenance a un évident intérêt économique et social. Il n'empêche qu'il faudra investir probablement donc il faudra savoir qui paiera les aménagements sachant qu'il y a deux groupes qui vont candidater avec l'intégration de cette maintenance. Il y a le groupe ALSTHOM avec EDF, POWEO, NAS and WIND et d'autres et le deuxième groupe c'est le groupe AREVA avec TECHNIP, EOLE, EDF Espagne et une nouvelle entreprise NEOEN qui vient d'intégrer le groupe AREVA qui d'ailleurs m'a demandé ce soir un rendez vous. Ces deux groupes doivent intégrer dans leur offre la maintenance donc cette question est importante.

J'ai également à vous dire que, mais personne ne l'ignore, le cinéma a donc démarré son exploitation le 19 octobre, que la première semaine ce cinéma a connu 978 entrées, la deuxième semaine 1.626 donc au bout de 2 semaines d'exploitation 2.604 spectateurs sont allés au cinéma Arletty et 390 cartes d'abonnement de 10 tickets chacune ont été vendues.

En ce qui concerne le projet d'aménagements du Portrieux, je vous rappelle qu'une réunion publique se tiendra le 15 novembre au Centre des Congrès à 18 heures 30 pour présenter le projet approfondi par notre maître d'œuvre, et celui proposé par le Comité de quartier du Portrieux.

Je rappelle que le mercredi 9 novembre prochain avec le chef des services techniques, je me rendrai au domicile des habitants du quartier de Kertugal qui le souhaitent, afin d'échanger sur les améliorations à apporter dans leur quartier ou leur voisinage pour leur vie quotidienne. Nous noterons et essaierons d'apporter une réponse aux questions posées. Je me rendrai ensuite à d'autres journées chez les personnes qui le souhaitent dans les quartiers de Saint Quay et du port.

Mademoiselle THORAVALE : Ce week end il y a un festival de chorales qui s'appelle Chœurs en Goëlo, un festival intercommunal, qui se déroule sur Etables sur Mer et PLOURHAN cette année. Vendredi soir il y aura un concert à l'église de PLOURHAN à 20 heures 30, le samedi à partir de 20 heures une soirée avec 5 chorales à la salle des Korrigans à ETABLES SUR MER et le dimanche à partir de 15 heures 5 chorales également toujours à la salle des Korrigans à ETABLES SUR MER.

Madame BRE : J'aurais aimé savoir le prix de revient du trottoir qui a été fait au 9 rue de la Fontaine.

Monsieur le Maire : Je peux me renseigner mais je ne peux pas répondre. Quel est l'objet ? Si toi tu connais le prix tu peux peut-être nous le dire.

Madame BRE : Je me pose la question pourquoi avoir déplacé autant d'engins et n'avoir fait que si peu dans cette rue.

Monsieur NEANT : C'est 1.500 €.

Madame BRE : Ils auraient pu remonter toute la rue, ça aurait été fait.

Monsieur NEANT : On peut faire tout Saint Quay aussi...

Madame BRE : Non mais quitte à déplacer ces engins...

Monsieur NEANT : Mais on ne les a pas déplacés ils étaient dans Saint Quay et c'est pour ça qu'on en a profité pour faire le bout de trottoir qui manquait à la demandes des quinocéens uniquement. C'était uniquement ça.

Madame BRE : Tous les quinocéens de cette rue là demandent la même chose.

Monsieur le Maire : Et bien oui, ils ont raison, d'ailleurs on a encore beaucoup de chose à faire et on inscrira au budget de l'année prochaine la rénovation d'un certain nombre de trottoirs et de rues et notamment la sécurisation de certaines rues qui restent très dangereuses. Il faut faire les choses mais évidemment on ne peut les faire que progressivement.

Madame BRE : Je voudrais savoir au niveau de la librairie du port où on en est précisément

Monsieur le Maire : Les purges d'hypothèques sont actuellement chez le conservateur des hypothèques et donc on attend le certificat de purge pour pouvoir verser le montant de l'achat des murs aux gérants Monsieur et Madame CHAUVIGNY. Cette affaire, je ne vais pas revenir dessus parce qu'on en a parlé déjà depuis de nombreux conseils est une affaire que je trouve douloureuse et exemplaire d'inerties tout à fait malencontreuses. Il y a un compromis qui a été signé entre Monsieur CHAUVIGNY et un acheteur du fond, mais avec condition suspensive d'obtention d'agrément, aussi bien pour la partie presse que pour la partie jeux et rien ne dit que ces agréments qui sont dans les mains d'un courtier, notamment pour la partie jeux qui couvre la moitié du département, soit accordés à l'acheteur.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 50.

Comme après chaque conseil, la parole est donnée au public